



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 256 - Avril 2011
Publié le 9 mai 2011

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	11
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2011	13
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	15
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2011	17
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	19
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	21
– Arrêté n° AD 2011-105 en date du 1 ^{er} avril 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil général à Madame le Directeur général des Services du département.....	21
– Arrêté n° AD 2011-106 en date du 1 ^{er} avril 2011 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général	22
– Arrêté n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 portant délégation de fonctions et de signatures	24
– Arrêté n° AD 2011-109 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales et du patrimoine mobilier.....	31
– Arrêté n° AD 2011-110 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances	32
– Arrêté n° AD 2011-111 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la maison de l'Enfance des Yvelines.....	34
– Arrêté n° AD 2011-112 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du Centre Maternel de Porchefontaine.....	35
– Arrêté n° AD 2011-113 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine	36
– Arrêté n° AD 2011-114 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	38
– Arrêté n° AD 2011-115 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de l'Ecole départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation sociale des Yvelines.....	42
– Arrêté n° AD 2011-116 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.....	43
– Arrêté n° AD 2011-117 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise	48
– Arrêté n° AD 2011-118 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre	50
– Arrêté n° AD 2011-119 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.....	52
– Arrêté n° AD 2011-120 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles	54
– Arrêté n° AD 2011-121 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.....	56

– Arrêté n° AD 2011-122 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines	58
– Arrêté n° AD 2011-123 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain	59
– Arrêté n° AD 2011-124 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois	61
– Arrêté n° AD 2011-125 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines	63
– Arrêté n° AD 2011-126 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des territoires d’Action sociale	65
– Arrêté n° AD 2011-127 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d’Information	67
– Arrêté n° AD 2011-128 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de l’Education, de la Jeunesse et des Sports	68
– Arrêté n° AD 2011-129 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines	70
– Arrêté n° AD 2011-130 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports	74
– Arrêté n° AD 2011-131 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement	78
– Arrêté n° AD 2011-132 en date du 7 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture	81
– Arrêté n° AD 2011-133 en date du 7 avril 2011 portant délégation de fonction - Commission départementale d’aménagement commercial des Yvelines	83
– Arrêté n° AD 2011-134 en date du 1 ^{er} avril 2011 portant délégation de fonction - Présidence du Conseil d’administration du service départemental d’Incendie et de Secours des Yvelines	84
– Arrêté n° AD 2011-136 en date du 15 avril 2011 de tarification des prestations et produits des services culturels Fixation du prix d’un catalogue d’exposition	85
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	86
– Arrêté n° AD 2011-136 en date du 23 mars 2011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d’Orgeval	86
DIRECTION DE L’AUTONOMIE	88
– Arrêté n° AD 2011-137 en date du 31 mars 2011 fixant le budget prévisionnel et les tarifs horaires afférents applicables au service « Association de Soutien et de Services d’aide à Domicile » sis Place du 14 juillet à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	88
– Arrêté n° AD 2011-138 en date du 18 mars 2011 autorisant le foyer d’accueil médicalisé « Les 4 Saisons » situé rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Mesdemoiselles Emilie Genjusz et Sieglinde Meynard et Monsieur Laurent Baey, bénéficiaires de l’aide sociale	89
– Arrêté n° AD 2011-139 en date du 24 mars 2011 autorisant le foyer occupationnel « l’Elysée » situé 3, Trieu Moriau à Mont-Saint-Aubert en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Marie-Claire Pourcel, bénéficiaire de l’aide sociale	91
– Arrêté n° AD 2011-140 en date du 24 mars 2011 autorisant le foyer occupationnel « le Défi » situé rue de la Chaussauderie à Péruwelz en Belgique à accueillir, en hébergement, des bénéficiaire de l’aide sociale	92
– Arrêté n° AD 2011-141 en date du 24 mars 2011 autorisant le foyer occupationnel « La Pilerie » situé rue de la Pilerie 15, à Momignies en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Dominique Liegard, Monsieur Ludovic Pierret et Mademoiselle Isabelle Leblond, bénéficiaires de l’aide sociale	94

– Arrêté n° AD 2011-142 en date du 11 avril 2011 autorisant le foyer occupationnel « Le Renouveau » situé 16 bis rue du Nouveau Monde à bon Secours en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Dominique Allays, bénéficiaire de l'aide sociale	95
– Arrêté n° AD 2011-143 en date du 11 avril 2011 autorisant le centre André Focant situé à Gandrieu en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Hocine Chaouche, bénéficiaire de l'aide sociale	97
– Arrêté n° AD 2011-144 en date du 11 avril 2011 autorisant foyer occupationnel « Home Louis Marie » situé rue de l'Institut Louis Marie 33 à Thy-le-Château en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Julie Beaufre, bénéficiaire de l'aide sociale.....	98
– Arrêté n° AD 2011-145 en date du 11 avril 2011 autorisant le foyer « Le Carrosse » situé à Saint-Symphorien en Belgique à accueillir, en hébergement complet, des bénéficiaires de l'aide sociale.....	100
– Arrêté n° AD 2011-146 en date du 11 avril 2011 autorisant la résidence « de la Tour » situé à Conflans-Sainte-Honorine à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Jean-Claude Meloni, bénéficiaire de l'aide sociale	101
– Arrêté n° AD 2011-147 en date du 29 mars 2011 fixant, au titre de l'année 2011, le montant de la dotation annuelle de fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes handicapées, situé 18 avenue de Normandie à Versailles.....	103
– Arrêté n° AD 2011-148 en date du 29 mars 2011 fixant, au titre de l'année 2011, la dotation annuelle du centre d'accueil de jour « Vivre parmi les autres » situé 7, rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury	104
– Arrêté n° AD 2011-149 en date du 29 mars 2011 fixant, au titre de l'année 2011, le montant de la dotation annuelle de fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes, situé Domaine du Mérantais à Magny-les-Hameaux	105
– Arrêté n° AD 2011-150 en date du 29 mars 2011 fixant, au titre de l'année 2011, la dotation globale annuelle du centre d'accueil de jour « Confiance » situé à Rambouillet	107
– Arrêté n° AD 2011-151 en date du 29 mars 2011 fixant la dotation du club de Loisirs C2A géré par l'association « La Rencontre » situé 14 rue Mirabeau à Versailles	108
– Arrêté n° AD 2011-152 en date du 11 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « La maison des Aulnes » sis Allée des Orchidées à Maule	109
– Arrêté n° AD 2011-153 en date du 28 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « La maison des Aulnes » sis Allée des Orchidées à Maule	111
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	114
– Arrêté n° AD 2011-154 en date du 11 mars 2011 portant autorisation d'ester en justice	114
– Arrêté n° AD 2011-155 en date du 22 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer éducatif « l'Etape » sis 16 allée des Boutons d'Or à Montigny-le-Bretonneux.....	115
– Arrêté n° AD 2011-156 en date du 22 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Le Moulin Vert » Placement familial sis 40 rue Moustier à Jambville	117
– Arrêté n° AD 2011-157 en date du 22 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Point accueil Famille « Le Moulin Vert » sis 40 rue Moustier à Jambville	119
– Arrêté n° AD 2011-158 en date du 23 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social « Foyer du Parc de Clagny » sis 45, bis rue du Parc de clagny à Versailles	121
– Arrêté n° AD 2011-159 en date du 23 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement MECS CEFP Notre Dame de la Roche sis Route de Dampierre à Lévis-saint-Nom	123

– Arrêté n° AD 2011-160 en date du 23 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil d'urgence « SAU 78 » sis 2 allée de la Fresnerie à Fontenay-le-Fleury.....	125
– Arrêté n° AD 2011-161 en date du 23 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement La Sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de la l'adulte en Yvelines Maison d'Enfants « Les Marronniers » sis 10 bis rue Jean Mermoz à Versailles.....	127
– Arrêté n° AD 2011-162 en date du 23 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » Service d'orientation spécialisée sis 79 rue de l'Eglise à Paris (15 ^{ème})	129
– Arrêté n° AD 2011-163 en date du 22 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » Résidence Robert Vironneau sis 102 rue de Villiers à Poissy.....	131
– Arrêté n° AD 2011-164 en date du 22 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la fondation d'Auteuil - Maison Saint-Charles sis 21/23 avenue de Lorraine au Vésinet.....	133
– Arrêté n° AD 2011-165 en date du 31 mars 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée sis 1, allée des faons à La celle Saint Cloud.....	135
– Arrêté n° AD 2011-166 en date du 31 mars 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Rambouillet sis BP 147 à Rambouillet	137
– Arrêté n° AD 2011-167 en date du 31 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation d'Auteuil - pôle éducatif Madeleine Delbrèl sis 23/25 boulevard Michelet à Hardricourt	139
– Arrêté n° AD 2011-168 en date du 31 mars 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Maison d'enfants à caractère social dispositif éducatif multipolaire des Yvelines sis 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles	141
– Arrêté n° AD 2011-169 en date du 31 mars 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention générale Pôle accueil Jeunes sis 15 avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes	143
– Arrêté n° AD 2011-170 en date du 5 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Le Moulin Vert » foyer - internat sis 40 rue Moustier à Jambville	145
– Arrêté n° AD 2011-171 en date du 5 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association JCLT Maison d'enfants à caractère social résidence Jean Vilar sis 117 boulevard du Maréchal Juin - BP 1514 à Mantes-la-Jolie.....	147
– Arrêté n° AD 2011-172 en date du 5 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la fondation « La vie au Grand Air » Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine Maison d'enfants à caractère social sis 147 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville.....	149
– Arrêté n° AD 2011-173 en date du 11 avril 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé « Médiannes » Fontenay-le-Fleury - Saint-Cyr-l'Ecole sis 3-4 Square de la Commune de Paris - BP 1 à Trappes	151
– Arrêté n° AD 2011-174 en date du 11 avril 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé « Médiannes » Trappes sis 3-4 Square de la Commune de Paris - BP 1 à Trappes	153
– Arrêté n° AD 2011-175 en date du 11 avril 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé « Passerelles » sis 8 rue Joseph Lemarchand à Magny-les-Hameaux.....	155
– Arrêté n° AD 2011-176 en date du 14 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service Jeunes Majeurs Saint-Vincent sis 60 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye.....	157
– Arrêté n° AD 2011-177 en date du 14 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service d'accueil d'urgence Saint-Vincent sis 23 rue Ampère à Saint-germain-en-Laye.....	159

– Arrêté n° AD 2011-178 en date du 14 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Maison d'Enfants à caractère social Saint Vincent - Foyers de Lorraine et Gai Logis sis 10 rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye	161
– Arrêté n° AD 2011-179 en date du 14 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Centre de placement familial socio-éducatif Accueil familial Yvelines - J.C.L.T. sis 17 rue des Frères Lumière à Plaisir.....	163
– Arrêté n° AD 2011-180 en date du 18 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Centre de placement familial socio-éducatif Accueil familial Yvelines - J.C.L.T. sis 17 rue des Frères Lumière à Plaisir.....	165
– Arrêté n° AD 2011-181 en date du 18 avril 2011 fixant le budget du service et la dotation globale afférentes applicable à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique » service d'orientation spécialisée sis 79 rue de l'Eglise à Paris (15 ^{ème}).....	167
– Arrêté n° AD 2011-182 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service d'Accueil d'Urgence SAU 78 sis 2 allée de la Fresnerie à Fontenay-le-Fleury.....	169
– Arrêté n° AD 2011-183 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'Association Jean Cotxet Foyer éducatif sis 28 rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château.....	171
– Arrêté n° AD 2011-184 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la fondation La Vie au Grand Air accueil éducatif en Yvelines sis 1 Place de la Mairie à Auffargis.....	173
– Arrêté n° AD 2011-185 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Pôle rencontre parents-enfants Accueil parents Enfants (APE) sis 32 rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie	175
– Arrêté n° AD 2011-186 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Foyer Ensemble sis 33 rue de Bergette à Saint-Germain-en-Laye.....	177
– Arrêté n° AD 2011-187 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au placement familial de la Sauvegarde des Yvelines sis 58 rue des Etats-Unis à Versailles.....	179
– Arrêté n° AD 2011-188 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer Latitudes 78 sis 21 bis rue des Ecouvilliers à Conflans-Sainte-Honorine.....	181
– Arrêté n° AD 2011-189 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Foyer d'accueil et d'observation « Saint-Nicolas » sis 32 rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie	183
– Arrêté n° AD 2011-190 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil d'urgence « Saint Nicolas » sis 32 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie	185
– Arrêté n° AD 2011-191 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service éducatif de proximité Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'adulte des Yvelines les Nouvelles Charmilles sis 16 impasse de Crimée à Houilles	187
– Arrêté n° AD 2011-192 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Maison d'enfants à caractère social « La Maison » sis 1 rue Louis Massotte à Buc	189
– Arrêté n° AD 2011-193 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Maison d'enfants à caractère social « SOS village d'enfants » sis 336 rue Jacques Tati à Plaisir	191
– Arrêté n° AD 2011-194 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement Foyer la Maison sis 1 rue Louis Massotte à Buc.....	193

– Arrêté n° AD 2011-195 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer, studios et appartements Emergence Appartements sis 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.....	195
– Arrêté n° AD 2011-196 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescences des Yvelines « Les Nouvelles Charmilles » sis 12 rue Félicien David à Saint-Germain-en-Laye.....	197
– Arrêté n° AD 2011-197 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association La Sauvegarde des Yvelines AEMO sis 1 rue Ménard à Versailles	199
– Arrêté n° AD 2011-198 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'ANEF Ile de France ouest - Service d'action éducative en milieu ouvert des Yvelines sis 40 chemin de Pisse Fontaine à Carrières-sous-Poissy	202
– Arrêté n° AD 2011-199 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental Média Jeunesse Séjours de Rupture sis 5 rue du Clos Maillard à Saint-Arnoult-en-Yvelines	204
– Arrêté n° AD 2011-200 en date du 20 avril 2011 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental Média Jeunesse Séjours de Rupture sis 5 rue du Clos Maillard à Saint-Arnoult-en-Yvelines	206

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du mardi 12 avril 2011

- Communications de Monsieur le Président du Conseil Général.
- Désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs.
- Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée départementale.
- Délégation par le Conseil général de l'une de ses attributions au Président du Conseil général. (droit d'ester en justice au nom de la Collectivité).
- Fiscalité départementale de l'exercice 2011. Vote des taux d'imposition directe.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. Aide à l'innovation - Attribution d'une subvention à la société AAA Industries à Buc.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. Aide à la recherche et au développement. Attribution d'une subvention à la société EBERSPÄCHER France à Elancourt.
- Dispositif Economique. Plan d'appui à la filière automobile. Aide à la Recherche, au Développement et à l'Innovation. Attribution de subventions aux sociétés Peugeot Citroën Automobiles (PCA), VALEO, EMC et IAV France.
- Dispositif économique. Manifestations locales. Attribution d'une subvention à la Société des Ingénieurs de l'Automobile (SIA) dans le cadre de l'événement « ROAD » (RencOntres pour l'Automobile de Demain) 2011, les 26, 27 et 28 mai 2011 à Versailles-Satory.
- Dispositif économique. Terres agricoles de la « Ferme de La Haye » situées aux Mureaux et à Flins-sur-Seine. Indemnisation suite à des sondages archéologiques.
- Valorisation des espaces naturels du Département. Bilan 2010. Programme d'actions 2011.
- Espaces naturels. Cessions de terrains à Gambais et Jouy-en-Josas. Acquisition de terrains à Montesson.
- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS). Convention 2011.
- Inspection Générale des Carrières (IGC). Passation d'une convention avec la ville de Paris pour la mise à disposition partielle de personnel.
- Maintien de la garantie départementale à hauteur de 50% au profit de la SA d'HLM « LOGIREP », pour quatre emprunts destinés au financement d'une opération de construction d'un immeuble collectif de 22 logements à Vaux-sur-Seine.
- Ressources Humaines. Apprentissage. Modification du niveau de recrutement.
- Réalisation d'un diagnostic « accessibilité » dans huit bâtiments départementaux recevant du public (hors collèges).
- Transfert de propriété au profit du Département de l'assiette foncière du collège « Paul Verlaine » aux Mureaux.
- Cession de parcelles départementales situées sur la commune de Buchelay au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.
- Schéma départemental de gestion des feux tricolores. Adoption du programme 2011 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales.
- Convention définissant la domanialité et la gestion des voies, ouvrages et dépendances liés à la construction de la Voie nouvelle départementale à Sartrouville et Montesson. Commune de Montesson.

ORDRE DU JOUR

- Remboursement des dépenses d'éclairage public hors agglomération effectuées par les collectivités locales en 2010.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conservation du Château de La Madeleine à Chevreuse.
- Création d'un nouvel accès au domaine de Madame Elisabeth à Versailles par la rue Champ-Lagarde.
- Contribution financière départementale 2011 au fonctionnement de la base de plein air et de loisirs du Val-de-Seine 78.
- Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives. Mise en œuvre d'opérations nouvelles.
- Programme départemental d'insertion. Attribution de subventions de fonctionnement 2011 aux organismes d'accompagnement et aux organismes d'aide à la création d'entreprises.
- Programme départemental d'insertion. Chantiers d'insertion. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2011.
- Participation de fonctionnement pluriannuelle 2011/2013 à un poste de Référent Unique des bénéficiaires du RSA au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).
- Demande d'habilitation individuelle à l'aide sociale présentée par l'établissement « Le Bois Clément » à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale et de l'insertion des jeunes.
- Adoption du contrat eau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye.
- Les nuisances aériennes menacent la confluence (vœu).

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 29 avril 2011

- Attribution de subventions départementales de fonctionnement. I - Collèges publics et privés : élèves porteurs de handicap et appariements. II - Aides ponctuelles aux associations et instances départementales de parents d'élèves.
- Plan exceptionnel d'aide à la restauration du patrimoine protégé, non protégé et protégé en péril. Attribution de subventions départementales d'investissement à des communes.
- Collèges d'enseignement publics. I – Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement. II – Attribution de dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier.
- Collèges d'enseignement privés placés sous contrat d'association. Aides financières départementales aux investissements.
- Attribution de subventions départementales d'investissement 2011 à des communes pour la réalisation de travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} degré : constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations.
- Collèges d'enseignement privés placés sous contrat d'association. Aide financière départementale à l'équipement informatique.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture Deuxième appel à projets 2011 et Plan Végétal pour l'Environnement (PVE).
- Remises gracieuses de paiement de pénalités de retard de règlement de taxes départementales d'urbanisme.
- Etudes d'urbanisme. Attribution de quatre subventions.
- Insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement. Programmation 2011. Attribution de subventions aux communes d'Autouillet, de Bréval, Chavenay, Les Clayes-sous-Bois, Emancé, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Issou, La Falaise, au Syndicat intercommunal électricité et réseaux de câbles du Vexin (SIERC) pour Lainville-en-Vexin et aux communes de Mantes-la-Ville, Marcq, Moisson, Saulx-Marchais, Vicq et La Villeneuve-en -Chevrie.
- Financement individualisé des actions de prévention générale. Participations financières départementales.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, du programme départemental d'insertion et de l'insertion des jeunes.
- Programme 2011 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de subventions à la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine et aux communes de Croissy-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Hardricourt, Fontenay-le-Fleury, Poissy et Versailles.
- Coopération internationale. Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale. Partenariat avec le centre franco-libanais de Ghodrass.
- Bâtiments départementaux. Installation de services sociaux rue Dugay-Trouin à Mantes-la-Jolie. Passation du marché de travaux selon une procédure adaptée.
- Bâtiments départementaux. Adoption d'interventions de maintenance courante sur 31 sites.
- Résidences sociales. Attribution de subventions pour la réalisation de deux résidences sociales à Rambouillet et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- Aides ponctuelles départementales aux projets des associations de sport fédéral et de sport scolaire. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations au titre de l'exercice 2011.

ORDRE DU JOUR

- Attribution de subventions de fonctionnement aux comités départementaux de sport fédéral. Passation de contrats d'objectifs. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2011 (rapport complémentaire).
- Convention de partenariat jeunesse - Projets humanitaires jeunes 78. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à deux associations. Exercice 2011.
- Attribution de subventions départementales à des associations déclarées de sport fédéral et de sport scolaire. Aides annuelles de fonctionnement 2011 - pour l'année sportive 2009/2010. (rapport complémentaire).
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations, communes et groupement de communes. Exercice 2011.
- Passation d'une convention avec « Le Logement Francilien » pour un centre de protection maternelle et infantile situé 6, rue du marché à Sartrouville.
- Financement individualisé des actions de prévention en matière sanitaire au titre de l'année 2011. Attribution d'une subvention de fonctionnement à « La compagnie des contraires » à Chanteloup-les-Vignes.
- Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs. Attribution de subventions à des communes.
- Musée départemental Maurice Denis « Le Prieuré ». Prêt complémentaire d'œuvres pour une exposition temporaire en 2011.
- Collèges d'enseignement publics. Technologies de l'information et de la communication. Participations financières départementales.
- Transport des personnes à mobilité réduite. Dispositif « Pour Aider à la Mobilité » - (PAM 78). Poursuite du dispositif pour la période 2010-2014. Passation d'une convention avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.
- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un appartement situé au 58, boulevard Carnot au Vésinet, au profit d'un agent départemental.
- Passation d'un avenant à la convention relative au suivi médical des agents du Département, conclue en 2009 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France .
- Vente de véhicules automobiles départementaux.
- Répartition du Fonds Commun départemental de l'Hébergement (FCH) – 2^{ème} rapport 2011.
- Passation d'une convention de mise à disposition par la commune de Montigny-le-Bretonneux de locaux situés 24, allée des boutons d'or, pour le centre de protection maternelle et infantile.
- Attribution de mandats spéciaux.

<p>Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée Tel : 01.39.07.73.51</p>

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2011-105 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil général à Madame le Directeur général des Services du département

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 01/04/2011
Affichage le 01/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Aude DEBREIL en qualité de Directeur Général contractuel des Services du Département des Yvelines à compter du 1^{er} avril 2011,

Considérant qu'il convient d'adapter les délégations de signature,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Aude DEBREIL, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer ou de viser dans le cadre de ses attributions, tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives, convocations de la Commission d'Appel d'Offres y compris de groupement de commandes, convocation des jurys de toute nature et de la Commission de délégation de service public, dossiers d'appréciation professionnelle, états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction Générale des Services du Département, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à Madame Aude DEBREIL, à l'effet de signer les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

De même, délégation est donnée à Madame Aude DEBREIL, à l'effet de signer les bons de commande émis par le Service Jeunesse et Sports dans le cadre des marchés de fourniture d'objets à caractère promotionnel.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiettes (recettes),
 - de liquidation,
- *les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur Général des Services du Département seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur Général des Services du Département seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,*

ACTES REGLEMENTAIRES

- les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents du Département à l'exclusion des dossiers concernant les collaborateurs rattachés administrativement au Cabinet du Président pour lesquels le Directeur de Cabinet a, seul, délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Versailles, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-106 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 01/04/2011
Affichage le 01/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BOURJAC, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

ACTES REGLEMENTAIRES

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Marie GUEVENOUX, Directeur de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T par pièce comptable. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 7 600,00 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Chef du Service de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques,
- Mme Patricia LIPPERT, Chef du Service du Protocole et des Huissiers,
- M. Lionel PEPIN, Responsable du Service Evénementiel et Déplacements du Président

Article 6 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 portant délégation de fonctions et de signatures

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-3060.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-3057.1 du 31 mars 2011 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, 1^{er} Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

Article 2 : Monsieur Jean-François BEL, 2^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel des Yvelines, au développement durable, aux espaces verts, aux parcs départementaux, aux forêts et à la chasse.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, cotisations et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics concernant : les contrats eau, les contrats berges, les contrats paysage, les parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse, l'insertion de réseaux dans l'environnement, le programme exceptionnel d'insertion des réseaux en zone urbaine, les espaces naturels sensibles (ENS), les déchetteries et l'élimination des dépôts

ACTES REGLEMENTAIRES

sauvages, les associations de protection de l'environnement ou à but environnemental, les études sur l'eau et le ruissellement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER), le syndicat mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO), le comité du bassin hydrographique de la Mauldre (COBAHMA), le service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), la cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières (CATR), l'inspection générale des carrières (IGC), les véhicules propres, le développement durable, l'entretien des espaces verts et le suivi des travaux dans le parc départemental de Montesson.

En outre, délégations de fonction et de signature lui sont également attribuées pour les baux, conventions, acquisitions et cessions intéressants le patrimoine départemental.

Article 3 : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant : les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fonds départemental d'action foncière (FDAF).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : Monsieur Ghislain FOURNIER, 4^{ème} vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Territoires d'action sociale, les Contrats Sociaux de Territoire, et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée

pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,.
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

Article 5 : Monsieur Yves VANDEWALLE, 5^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

Article 6 : Monsieur Pierre FOND, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Revenu de Solidarité Active (RSA) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et au Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI et Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 7 : Monsieur Jean-Marie TETART, 7^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux déplacements, à la programmation routière, aux travaux routiers, à la gestion et l'exploitation de la route, aux transports et aux circulations douces, et à la coopération décentralisée.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence, notamment pour signer tous les courriers, conventions, arrêtés, compte rendu et décision concernant les études et programmation routière, tous les courriers, conventions, arrêtés, notification, décision concernant l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau routier départemental, tous les courriers, arrêtés, notification, décision concernant les travaux sur routes départementales, tout acte notarié ou administratif, tout courrier et toute décision relatifs aux procédures d'aliénation ou d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation ainsi que tous les courriers s'y afférents, tous les documents relatifs aux opérations de déclassement, tous les arrêtés de consignation ou de déconsignation, toute convention d'occupation précaire, de servitude, d'indemnisation pour perte de récolte, tous les avis sur les documents d'urbanisme, sur les manifestations sportives, tous les courriers, arrêtés, notification de subventions aux communes en matière de voirie, les courriers de saisine d'avocat en matière d'expropriation.

En matière de transports, délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer les documents suivants :

- transports scolaires : les courriers d'attribution de subventions aux élèves internes et aux organisateurs de circuits spéciaux, les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des transports scolaires,
- lignes régulières de transport public de voyageurs : les courriers d'attribution de subventions aux communes et à leurs groupements, les courriers aux communes ou à leurs groupement faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des lignes régulières de transport.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales concernant les circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatifs à la voirie départementale, aux transports et circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, à la coopération décentralisée.

Article 8 : Monsieur Jean-François RAYNAL, 8^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.

- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

Article 9 : Monsieur Maurice SOLIGNAC, 9^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux finances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence.

Article 10 : Monsieur Alexandre JOLY, 10^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué :

I - à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

II - à la gestion des bases de plein air et de loisirs.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

Article 11 : Monsieur Olivier DELAPORTE, 11^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements médico-sociaux (schéma des équipements).

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,

ACTES REGLEMENTAIRES

- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78.

Article 12 : Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 13 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué au personnel départemental, au villes, villages et maisons fleuries.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAPORTE, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements).

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,

ACTES REGLEMENTAIRES

- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuris.

Article 14 : Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller Général, membre de la Commission permanente, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Maison de l'Enfance des Yvelines, le Centre Maternel Porchefontaine et la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

Monsieur Olivier LEBRUN reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la CCPD suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

Article 15 : Monsieur Philippe TAUTOU, Conseiller général, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, et délégué au suivi de la commande publique.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Verrière, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAULT, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 16 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-109 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de la Direction des Archives départementales
et du patrimoine mobilier**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur des Archives Départementales et du patrimoine mobilier, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances à caractère administratif ou scientifique ainsi que tous les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et les dons de pièces isolées, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et les arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les arrêtés des pièces comptables, les bons de commande dans les limites énoncées au 2ème paragraphe de l'article 1er, à :

- Mme Claude LAUDE, Conservateur en chef du Patrimoine,
- Mme Catherine JUNGES, Conservateur en chef du Patrimoine,
- Mme Annick BEZAUD, Chargée d'études documentaires.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs des Archives Départementales seront soumis à la signature de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur. Ceux relatifs à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX seront soumis à la signature exclusive de Mme. le Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-110 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Armelle LE ROUX, Directrice Générale Adjointe chargée de la coordination des directions fonctionnelles et Directrice des Finances, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, notes et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief, à :

- Mme Valérie TANTIN, Chef du Service Budget,
- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Maylis DENIAU, Chef de la Mission Etudes Financières et Fiscales et Chef du Service du Guichet Unique

et pour leurs attributions respectives :

ACTES REGLEMENTAIRES

BUDGET

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TANTIN, à :

- M. Olivier CHATELAIN, Chargé de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente,
- Mlle Magali LAHURE, Chargée de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente.

COMPTABILITE GENERALE

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GOULLET, à :

- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au chef de Service,
- Mme Jocelyne CLOCHEAU
- Mme Virginie BLIN

et pour la signature des pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire à l'exception de celles relevant du Cabinet du Président et de la Direction des Finances, à :

- Mme Jocelyne CLOCHEAU,
- Mme Virginie BLIN

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, pour conclure des contrats d'emprunt.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ou de contrats d'emprunt en phase de mobilisation souscrites par le Département, à :

- Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, à :

- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au Chef de Service.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses et recettes)
- de recouvrement,
- de liquidation
- de mandatement
- de virements de crédits.

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Finances, sont signés par le Directeur des Finances. Ceux relatifs au Directeur sont signés par Madame le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite sont signées par le Président du Conseil Général.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-111 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la maison de l'Enfance des Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Joël PISIOU, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Joël PISIOU, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences de la Maison de l'Enfance des Yvelines et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur. Délégation est également donnée à Monsieur Joël PISIOU, à l'effet de signer ou viser les bons de commande dans la limite du montant maximum du marché n° 2008-990 relatif au transport par route des jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Xavier CHAMBON, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 4 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs la Maison de l'Enfance des Yvelines, seront soumis à la signature de M. Joël PISIOU. Ceux relatifs à M. Joël PISIOU seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-112 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du Centre Maternel de Porchefontaine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Patricia MORISSET, Directrice,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORISSET, à :

- Mme Béatrice THOMAS, Cadre Socio-éducatif,
- Mme Chantal HIRT, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Arlette CAVE-PELLERIN, Cadre Administratif,
- Mme Catherine BAUGRAND, Cadre Supérieur de Santé.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à Mme MORISSET, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Centre Maternel de Porchefontaine et dans la limite de 7 600 € H.T De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22 800 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine sont soumis à la signature de Mme Patricia MORISSET, Directrice ou de Mme Béatrice THOMAS ou

ACTES REGLEMENTAIRES

de Mme Chantal HIRT ou de Mme Arlette CAVE-PELLERIN ou de Mme Catherine BAUGRAND. Ceux relatifs à Mme THOMAS, Mme HIRT, Mme CAVE-PELLERIN et Mme BAUGRAND sont soumis à la signature de Mme MORISSET. Ceux relatifs à Mme Patricia MORISSET sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-113 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux
et du Patrimoine**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, dans le cadre des compétences de la Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande, les marchés et ordres de service dans la limite de cinquante mille euros TTC (50.000 €).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 , à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur

ACTES REGLEMENTAIRES

L'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier BATTISTON, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Catherine GAGELIN, Sous-Directeur des Moyens Généraux,
- M. Damien GEORG, Sous-Directeur Administratif, Juridique et Financier.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anne SCHLAEINTZAUER, Chef de Pôle Programmation et Patrimoine,
- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments 1,
- Mme Karine TIETZ, Chef de Pôle Bâtiments 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments 3,
- M. Olivier BOYER, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-114 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliements de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : n° 2008-983, n° 2008-985 à 2008-990,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : n° 2010-930,
 - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : n° 2009-1216 à 2009-1228,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : n° 2010-398, n°2010-403, n°2010-406 à 2010-412,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : n° 2009-980, n° 2009-981, n° 2009-1015 à n° 2009-1019, n° 2009-1021 à n° 2009-1026,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807 à n° 2008-815,
 - de formation des assistantes maternelles : n° 2010-667 à 2010-669,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées : n°2008-576,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets : n°2010-622 et n°2010-623,
 - les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
 - les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
 - le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ACTES REGLEMENTAIRES

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),

- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes et Mme Martine LAUNAY, Inspecteur à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

ACTES REGLEMENTAIRES

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions et notamment l'arrêt des pièces comptables,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

- Mme Phala ROUBIN, chef du service de la famille et de l'adolescence

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,
- Mme Murielle JACQUENS, responsable du pôle administratif.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de son domaine de compétence à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.
- Mme Hélène PARNOT, médecin responsable du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

ACTES REGLEMENTAIRES

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des services du département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-115 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de l'Ecole départementale de Puériculture
et de l'Institut de Formation sociale des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliements de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Ecole Départementale, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de M. Hervé LETANG, Directeur. Ceux relatifs à M. Hervé LETANG seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

Article 4 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-116 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,
- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable de Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- * les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- * les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P., Comptes Bancaires et livrets de Caisse d'Epargne,
- * les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile, et en établissement, de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégation s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service de la Vie Sociale à Domicile,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Service de la Vie Sociale à Domicile.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

Pour les pièces comptables uniquement, à :

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées,
- Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,
- Mme Sylvie DESNOEL, Responsable du Pôle Vie Sociale à Domicile.

* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliements d'arrêtés et pour tous courriers et rapports, résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Isabelle ESCRIBA, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Olivier LECUYER, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.

* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,

et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Isabelle CISSE, Responsable de Secteur,
- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,
- M. Jérôme BOURGEOIS, Responsable de Secteur,
- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

- Dr Marie-Odile GRACCO de LAY,
- Dr Sophie MERCIER,
- Dr Laurence EYHERAGUIBEL,

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Catherine BUISSON,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur général des services du département.

* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-117 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Nathalie BESSEAU AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Véronique BOSSU, Conseiller-Expert ;
- Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert ;
- Mme Anne BERGERON CRESPIEN, Conseiller-Expert ;

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Michelle RENARD, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON ROBERT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-118 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêts de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. ou Mme ..., Directeur(rice) Adjoint(e) d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêts de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Céline EVANO, Conseiller-Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLIVIER, Conseiller Expert ;
- Mme Christelle BRACONNE, Chargée de Développement Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia QUERE VILAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Damien FAVARRO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-119 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD-SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Corinne GUIGO, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Irma DE LA FUENTE GATICA, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller Expert ;
- Mme Danièle BERNARD, Conseiller-Expert ;
- Mme Delphine LUGAND, Chargée de Développement Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana-Clara SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-120 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pépita LOUIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cathy NORTIER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cynthia PONCET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Ramzi DALI, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-121 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. ou Mme ..., Directeur(rice) Adjoint(e) d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller-Expert ;
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSEY, Chargée de Développement Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE-MOREAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON., Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-122 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. ou Mme ..., Directeur(rice) Adjoint(e) d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- M. ou Mme ..., Conseiller Expert ;
- Mme Patricia BESSARD, Chargée de Développement Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maryvonne BARKER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice DUQUESNOY, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-123 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Joëlle ARNOULT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Michel FORTEAUX, Conseiller-Expert ;
- Mme Virginie BERNAGOU, Conseiller-Expert ;
- Mme Laetitia BRABANT DELANNOY, Conseiller Expert ;
- M. Nourredine TABARKI, Chargé de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,

ACTES REGLEMENTAIRES

- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-124 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller-Expert ;
- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Annick FROMENTIN, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller-Expert ;
- M. ou Mme ..., Chargé(e) de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-125 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliements de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Hélène DURVICQ, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Claudine LAHAYE, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliement de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert ;
- Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert ;
- Mme Mathilde ANEZO GODARD, Conseiller Expert ;
- M. ou Mme ..., Chargé(e) de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Patricia BOYER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-126 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des territoires d'Action sociale

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, dans le cadre des compétences de la Direction des Territoires d'Action Sociale, et notamment celles relatives à la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales dans les domaines suivants :

- Action Sociale,
- Action Médico-Sociale,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- Insertion

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général :

- toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables ;
- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros T.T.C (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros T.T.C. (22.800 €) par fournisseur ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- Les bons de secours payables par virements ;
- tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation ;

dans la limite des dispositions du règlement interne d'attribution,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-Adjoint des Territoires d'Action Sociale.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, et de Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-adjoint des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant à :

- Mme Eliane MARTINEZ, Responsable de pôle Coordination des Territoires

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Valérie DELARGILLE, Chef de service Accompagnement Projets Locaux
- Mme Marie-Claude LE MERLUS, Chef de service Accompagnement professionnel
- Mlle Lorraine DE PINSUN, Chargée de mission Evaluation des Politiques Sociales
- M. Mahdi MARZOUKI, Chargé de mission Evaluation des Politiques Sociales
- M. Cyril BERTHON, Chef de service Administratif et Budgétaire

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou du Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-127 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bouchaïb HADEG, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et télécommunication.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Bouchaïb HADEG à l'effet de signer, les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchaïb HADEG, Directeur, délégation est donnée à Mme Joëlle COUPET, Responsable du Pôle « Performance », à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Bouchaïb HADEG, Directeur, ou de Mme Joëlle COUPET, responsable du pôle « Performance » ayant compétence générale. Ceux relatif à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-128 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse
et des Sports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des compétences de sa direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêtés des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € T.T.C., cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation est donnée pour toute matière nécessitant une coordination d'informations à :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire,

et pour leurs attributions respectives, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

EDUCATION

- * Service Gestion des collèges et interventions scolaires :
- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRIMAUD, délégation de signature est donnée à :

- Mme Ingrid MERCURIN, adjointe au Chef de Service,

pour l'arrêt des pièces comptables du secteur Education et des accusés de réception des documents budgétaires et financiers des collèges publics et lycées internationaux.

- * Service Programmation des Investissements des collèges publics :
- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de Service.

- *Service d'Encadrement des Personnels Techniques des Collèges:
- Mme Caroline SOUBRAT, Chef de Service.

JEUNESSE ET SPORTS

- M. Christian TORDET, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joël GUERIVE, chargé de projets sportifs.

Article 4 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation.

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports seront soumis à la signature de Mme Brigitte CAYLA, Directeur, ou de Mme Isabelle GRIMAUD, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire. Ceux relatif à Madame le Directeur seront soumis à la signature de Madame le Directeur général des services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-129 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, dans le cadre des compétences de sa direction, notamment :

- le développement emploi compétences (recrutement, formation) ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le contrôle de gestion ;
- le budget ;
- la gestion des personnels (carrières, traitements) ;
- le dialogue social, les instances paritaires
- l'organisation du travail ;
- les affaires médico-sociales ;
- la prévention, l'hygiène et la sécurité ;
- les affaires juridiques ;

à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction des ressources humaines ;
- l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes les décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc COLLING, à l'effet de signer les marchés et bons de commandes, les ordres de service, les conventions de formation et de stage et les factures, dans la limite de 15.000 € TTC, et dans la limite annuelle de 50.000 € TTC par fournisseur, ces seuils étant portés respectivement à 20.000 € TTC et 200.000 € TTC pour les bons de commande relatifs aux annonces de recrutement et de concours.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions à :

CELLULE CONSEIL JURIDIQUE - CONDUITE DE PROJET

- M. Michaël THOMAS, juriste conseil,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION INTERNE

- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI COMPETENCES

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable Emploi Compétences,
- M. Guy GAILLARD, Responsable Emploi Compétences
- Mme Brigitte QUAGLIO, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Sylvie PONTOU, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Pascaline MICHAUX, Responsable Emploi Compétences,

pour les déclarations de vacance de poste, les convocations aux entretiens et aux commissions de recrutement, les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables Emploi Compétences, délégation de signature est donnée aux chargés emploi compétences :

- Mme Evelyne THIREL,
- Mme Sylviane TABAR,
- Mme Alexandra HORT,
- Mme Anne-Sophie LAZERAT,
- Mme Séverine THOVY,
- Mme Stéphanie VERCELLINO,
- Mme Emmanuelle FORT,
- Mme Sandrine CATHELIN,
- Mme Elisabeth BERTRAND

pour les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les ampliations d'arrêté, l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

ACTES REGLEMENTAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents hormis les ordres de mission et les états de frais de déplacement à :

- M. Christian PIGHIN, chargé du budget

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LOTODE, Responsable du secteur ingénierie formation,

pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOTODE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène NALIN,
- Mme Catherine BELLAICHE,
- Mme Sandrine de SANTESTEBAN,

pour les convocations, les bulletins d'inscription du CNFPT, les attestations de stage, les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ET PAIE

- Mme Isabelle GAMBILLON, Responsable du Pôle

pour les états de service, les attestations de carrière, de situation administrative et de salaire, les ampliations d'arrêtés, les certifications conformes aux originaux de documents produits par le pôle, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAMBILLON, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à :

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable et expert paie
- Mme Cécile GARCIA, Expert statutaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GAMBILLON et JOURDA, délégation de signature est donnée aux référents, gestionnaires carrière et gestionnaires paie :

- Mme Françoise JAGUT,
- Mme Geneviève MEYER,
- Mme Stéphanie MUSQUET,
- Mme Amélie BLONDEL,
- Mme Nathalie LOMBART,
- M. Bertrand SOCIE,
- Mme Atigua NEDIC,
- M. Clarel MORINIERE,
- Mme Brigitte PINOTEAU,
- Mme Chrystelle PETIT,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Bélanda BOUZIANE,
- Mme Véronique MARLIER,
- Mme Jennifer ZARCO,
- Mme Agnès REY,
- Mme Sonia BOULAND,
- Mme Nadège DINOCOURT,
- Mme Valentina BOULAY,
- Mme Fatima NEGAZ,
- Mme Ronie SEMBA,
- Mme Françoise POEY,
- M. Florent MAZE,
- Melle Laëticia CARDET,

pour les ampliatiions d'arrêtés, les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle,

pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 pour les affaires relevant de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIZOLLON, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

- Mme Véronique PLESSIS-SECHET, Chargé de mission handicap,
- Mme Valérie ERNSTBERGER, Responsable du Secteur prestations sociales,
- M. Yann HENRY, chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur.

- Mme Annick KOCHOWICZ, Responsable du Secteur affaires médico-sociales,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les ampliatiions d'arrêté d'accident du travail, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du Secteur prévention hygiène et sécurité,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur, les convocations pour les visites des locaux.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Dans les documents énumérés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
 - de mandatement ;
- * les ordres de mission relatifs à M. le Directeur des ressources humaines seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général adjoint ou Madame le Directeur général des services du Département ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-130 en date du 4 avril 2011
portant délégation de signature
au sein de la Direction des Routes et des Transports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif,
- les arrêts des pièces comptables,

ACTES REGLEMENTAIRES

- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
 - les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
 - les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
 - les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
 - les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
 - les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
 - les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
 - les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
 - les arrêtés instituant des barrières de dégel,
 - les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,
 - les instructions au Parc de l'Équipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993,
- à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,
- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK et de M. LEBLANC, à :

- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),
- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),
- M. François LHUILLIER, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°3 (UMO3),
- M. Nicolas POUPRY, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur
- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Martine MARGAGE, Chef du Pôle Administratif (PA),
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Alain HUCHET, Chef du Parc,

ACTES REGLEMENTAIRES

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route,
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
 - Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau des Marchés (BM),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

POLE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (PTD) :

- M. Serge VAGNER, Chef de Pôle.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- Mme Elisabeth MALLET, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETNO) ,
 - M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-

Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Gilles MORIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORIN, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

ACTES REGLEMENTAIRES

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Eric CELERIER, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Pierre NOUGAREDE, Chef du Service Territorial Nord-Ouest (STNO), M. Gilles MORIN, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Jean MOULIN, Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE) et à Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route, M Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-131 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel SALEM-SERMANET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, dans le cadre de ses attributions, notamment :

- Développement territorial : contrats, habitat, aménagement du territoire,
- Environnement : écologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau, autres interventions, Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement, Inspection Générale des Carrières,
- Développement économique et Plan d'appui à la filière automobile,
- Coopération décentralisée,
- Insertion.

ACTES REGLEMENTAIRES

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel SALEM-SERMANET à l'effet de signer :

- Les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur,
- les décisions en opportunités de versement de Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SALEM-SERMANET, Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, BUDGETAIRE ET DE L'EVALUATION

- Mme Catherine THABUT, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine THABUT, à :
- M. Gilles VAUGEOIS, Responsable du bureau du budget,

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Melle Daphné BORET, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Melle BORET, à :

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. Arnaud de LAUBIER, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Anne EVAIN, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- M. Bruno BLAISE, Chef de Service.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Mme Pastèle SOLEILLE, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOLEILLE, à :

* SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef de Service,

ACTES REGLEMENTAIRES

* SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,

* SERVICE DE L'EAU

- Mme Agnès LE BRIS, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Christian BELEY, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELEY, à :

* MISSION NUMERIQUE

- M. Laurent BRACONNIER, Chef de Service.

PÔLE INSERTION

- M. David BERKOUN, Sous - Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERKOUN à :

* SERVICE RSA -CONTRATS AIDES

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service,

* SERVICE DE L'OFFRE D'INSERTION

- Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service,

* CELLULE ADMINISTRATIVE

- M. Bruno RENARD, Responsable de la cellule.

- Par dérogation à l'exception mentionnée au 1^{er} aliéna du présent article concernant les actes faisant grief, délégation est également donnée à M. David BERKOUN, Sous-Directeur, Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service et en leur absence à Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service afin de signer les décisions en opportunités de versement de Revenu de Solidarité Active (RSA).

- Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. David BERKOUN à l'effet de signer les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement seront soumis à la signature de Melle Daphné BORET, Mme Pastèle SOLEILLE, M. Christian BELEY, M. David BERKOUN et Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à ces derniers ainsi que ceux de Mme Mireille JAU, Chargé de Mission auprès du Directeur, seront soumis à la signature de M. Michel SALEM-SERMANET et ceux relatifs à M. Michel SALEM-SERMANET, à la signature de Madame le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-132 en date du 7 avril 2011 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 08/04/2011
Affichage le 08/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE COMMUNICATION

- Mme Anne-Sophie LUGUET-SABOULARD, Chef de Service

MISSION GRANDS PROJETS, ORGANISATION ET METHODES

- M. Gérard SEMBLANET, Chargé de mission

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique, à :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Agnès BERGONZI, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
 - Mme Armelle FAURE, Directeur-adjoint,
 - Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur délégué,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Frédéric MIOTA, responsable d'exploitation.

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Grégory DEBOUT, adjoint au Chef de service.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de Madame le Directeur Général des Services du Département ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-133 en date du 7 avril 2011
portant délégation de fonction -
Commission départementale d'aménagement commercial
des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Industrie cinématographique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté n° 09-003/DDD du 12 janvier 2009 de Madame la Préfète portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article Premier : A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Philippe TAUTOU, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe TAUTOU, le Président du Conseil général sera représenté à cette commission par Monsieur Joël LOISON.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-134 en date du 1^{er} avril 2011
portant délégation de fonction -
Présidence du Conseil d'administration
du service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/04/2011
Affichage le 05/04/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 256 avril 2011

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 1424-27,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3067.1 du 31 mars 2011 désignant les représentants de l'Assemblée départementale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Arrête :

Article Premier : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil général est désigné, pour présider en lieu et place du Président du Conseil général, le Conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 1^{er} avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-136 en date du 15 avril 2011
de tarification des prestations et produits des services culturels
Fixation du prix d'un catalogue d'exposition**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-3065.1 du 31 mars 2011 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant qu'une exposition intitulée « j'ai descendu dans mon jardin » se déroulera à l'Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth à Versailles, du 13 mai au 18 septembre 2011,

Considérant que le prix de revient unitaire de cet ouvrage, incluant la conception graphique, les retouches photo, les droits de reproduction et l'impression, s'établit à 9,45 € T.T.C.,

Arrête :

Article 1er : Le prix de vente du catalogue « j'ai descendu dans mon jardin » (148 pages) est fixé à 10 € .T.T.C (dix euros toutes taxes comprises) pour la vente à l'Orangerie du Domaine de Madame Elisabeth à Versailles et tous autres lieux de diffusion de l'ouvrage.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 15 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

**Arrêté n° AD 2011-136 en date du 23 mars 2011
portant réglementation temporaire
de la circulation sur la RD 113,
section située hors agglomération sur le territoire
de la commune d'Orgeval**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-10 du 27 janvier 2011 portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet,

Vu l'avis du Maire d'Orgeval,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 entre les PR 28+230 à 29+146, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Orgeval,

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

Arrête :

Article 1er : Dans la période du 21 mars au 27 mai 2011, pour une durée de 6 nuits de 20h30 à 6h00, la circulation de la RD 113 dans les 2 sens, entre le PR 28+230 au PR 29+146, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- suppression d'une voie,
- déviation dans les 2 sens de circulation, suivant la phase des travaux.

ACTES REGLEMENTAIRES

La déviation sera mise en place par les voies suivantes :

◆ Sens Paris → Province

- Travaux RD 113 au droit du garage Renault (caillé) accès RD 153 fermé :

Déviations par le PSGN RD 113 vers Ecquevilly jusqu'au RD 154, demi tour au carrefour et retour par la RD 113 pour emprunter le giratoire des quarante Sous (Novotel) puis la RD 153.

- Travaux RD 113 au droit du centre Art de Vivre, barrée au droit du giratoire Novotel :

Pour les usagers venant de la RD 153 :

déviations par la RD 113 vers Poissy, demi tour au giratoire des Migneaux puis la RD 113 vers Orgeval.

◆ Sens Province → Paris

- Travaux RD 113 au droit de la rue des Cormiers :

Déviations par la RD 113 PSGN vers Poissy, demi tour au giratoire des Migneaux, puis la RD 113 Orgeval

- Travaux RD 113 au droit de l'accès A13, accès A13 conservé :

Pour les usagers venant de la RD 153 ou de la rue de Villennes :

déviations par la RD 113 vers Orgeval, demi tour au giratoire RD 154, puis retour par la RD 113 pour emprunter le PSGN vers Poissy la Maladrerie.

Article 2 : L'entreprise LE FOLL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département, Monsieur le Maire d'Orgeval, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes et des Transports
Alain MONTEIL

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2011-137 en date du 31 mars 2011
fixant le budget prévisionnel et les tarifs horaires afférents
applicables au service « Association de Soutien
et de Services d'aide à Domicile »
sis Place du 14 juillet à Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-3 du 12 janvier 2006 portant autorisation du service d'aide à domicile des personnes âgées de l'Association du Soutien et de Service d'Aide à Domicile, situé place du 14 juillet - 78470 Saint-Remy-Lès-Chevreuse ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

CONSIDERANT la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2011 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget prévisionnel et les tarifs horaires afférents applicables au service désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION DE SOUTIEN ET DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ASSAD
Place du 14 juillet
78470 - ST REMY LES CHEVREUSE

ACTES REGLEMENTAIRES

□ Tarifs horaires applicables à compter du 1er avril 2011

- Tarif horaire en semaine 18,80 E

- Tarif horaire dimanches et jours fériés 21,50 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-138 en date du 18 mars 2011
autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Saisons »
situé rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Mesdemoiselles Emilie Genjusz et Sieglinde Meynard
et Monsieur Laurent Baey, bénéficiaires de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les demandes de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mle Emilie GENJUSZ, Mle Sieglinde MEYNARD et M. Laurent BAEY ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les 4 Saisons » située rue de Briffueil à Pérulwez (Belgique) est autorisé à accueillir Mle Emilie GENJUSZ, Mle Sieglinde MEYNARD et M. Laurent BAEY bénéficiaires de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ des bénéficiaires susvisés.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Mle Emilie GENJUSZ, Mle Sieglinde MEYNARD et M. Laurent BAEY bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer d'Accueil Médicalisé "Les 4 Saisons" rue de Briffueil 31 BP 297600 PERUWELZ (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 187,30 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 169,30 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 169,30 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 18 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-139 en date du 24 mars 2011
autorisant le foyer occupationnel « l'Elysée »
situé 3, Trieu Moriau à Mont-Saint-Aubert en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Marie-Claire Pourcel,
bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Melle Marie-Claire POURCEL ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer Occupationnel « L'Elysée » situé 3, Trieu Moriau, 7542 MONT-SAINT-AUBERT (Belgique) est autorisé à accueillir Melle Marie-Claire POURCEL bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Melle Marie-Claire POURCEL bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer Occupationnel « L'Elysée »
3, Trieu Moriau
7542 MONT-SAINT-AUBERT (BELGIQUE)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 179,60 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 161,60 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 161,60 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 24 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-140 en date du 24 mars 2011
autorisant le foyer occupationnel « le Défi »
situé rue de la Chaussauderie à Péruwelz en Belgique
à accueillir, en hébergement, des bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Bruno ORTALDA, M. Frédéric GARAT, M. Armand TRICOT, M. Kamel BAHROUMI, M. Christophe MARINESE, M. Olivier GIRARD, M. José DA FONSECA, Mlle Delphine DENKMANN, Mlle Séverine BAYARD, Mme Catherine ALLASSEUR, Mlle Monique BOMBERT, Mlle Houria ZIBAR

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

ARTICLE 1 : Le foyer occupationnel «Le Défi» situé rue de la Chaussauderie – 7600 PERUWELZ (Belgique) est autorisé à accueillir M. Bruno ORTALDA, M. Frédéric GARAT, M. Armand TRICOT, M. Kamel BAHROUMI, M. Christophe MARINESE, M. Olivier GIRARD, M. José DA FONSECA, Mlle Delphine DENKMANN, Mlle Séverine BAYARD, Mme Catherine ALLASSEUR, Mlle Monique BOMBERT, Mlle Houria ZIBAR bénéficiaires de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : M. Bruno ORTALDA, M. Frédéric GARAT, M. Armand TRICOT, M. Kamel BAHROUMI, M. Christophe MARINESE, M. Olivier GIRARD, M. José DA FONSECA, Mlle Delphine DENKMANN, Mlle Séverine BAYARD, Mme Catherine ALLASSEUR, Mlle Monique BOMBERT, Mlle Houria ZIBAR bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée «Hébergement» applicable aux personnes admises au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer Occupationnel «Le Défi»
Rue de la Chaussauderie

7600 PERUWELZ (BELGIQUE)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 140,55 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 122,55 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 122,55 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 24 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-141 en date du 24 mars 2011
autorisant le foyer occupationnel « La Pilerie »
situé rue de la Pilerie 15, à Momignies en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Dominique Liegard, Monsieur Ludovic Pierret
et Mademoiselle Isabelle Leblond,
bénéficiaires de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Dominique LIEGARD, M. Ludovic PIERRET et Mlle Isabelle LEBLOND ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer occupationnel « La Pilerie » situé rue de la Pilerie 15, 6590 Momignies (Belgique) est autorisé à accueillir M. Dominique LIEGARD, M. Ludovic PIERRET et Mlle Isabelle LEBLOND bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : M. Dominique LIEGARD, M. Ludovic PIERRET et Mlle Isabelle LEBLOND bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable aux personnes admises au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer occupationnel « La Pilerie »
Rue de la Pilerie, 15
6590 MOMIGNIES (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 171,94 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 153,94 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 153,94 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 24 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-142 en date du 11 avril 2011
autorisant le foyer occupationnel « Le Renouveau »
situé 16 bis rue du Nouveau Monde à bon Secours en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Dominique Allaëys,
bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Dominique ALLAEYS ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer Occupationnel «Le Renouveau» situé 16 bis rue du Nouveau Monde – 7603 BON-SECOURS (Belgique) est autorisé à accueillir M. Dominique ALLAEYS bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Dominique ALLAEYS bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer Occupationnel « Le Renouveau »
16 bis, rue du Nouveau Monde
7603 BON-SECOURS (BELGIQUE)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 135 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 117 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 117 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-143 en date du 11 avril 2011
autorisant le centre André Focant
situé à Gandrieu en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Hocine Chaouche, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Hocine CHAOUCHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Centre André Focant à GRANDRIEU (Belgique) est autorisé à accueillir M. Hocine CHAOUCHE, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Hocine CHAOUCHE bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Centre André Focant rue Baloury 3-66470 GRANDRIEU (Belgique)

- | | |
|--|--------------|
| - Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : | 106,58 Euros |
| - Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : | 88,58 Euros |
| - Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : | 88,58 Euros |

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

ACTES REGLEMENTAIRES

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-144 en date du 11 avril 2011
autorisant foyer occupationnel « Home Louis Marie »
situé rue de l'Institut Louis Marie 33 à Thy-le-Château en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Julie Beaufre, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Melle Julie BEAUFRE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer Occupationnel "Hôme Louis Marie" rue de l'Institut Louis Marie, 33 – 5651 Thy-le-Château en Belgique est autorisé à accueillir Melle Julie BEAUFRE bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Melle Julie BEAUFRE bénéficiera d'un hébergement complet.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2011 :

Foyer Occupationnel "Hôte Louis Marie" rue de l'Institut Louis Marie, 33 5651 THY-LE-CHATEAU (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 190,56 Euros

- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 172,56 Euros

- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 172,56 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-145 en date du 11 avril 2011
autorisant le foyer « Le Carrosse »
situé à Saint-Symphorien en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
des bénéficiaires de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le foyer "Le Carrosse" à SAINT-SYMPHORIEN (Belgique) est autorisé à accueillir M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON, bénéficiaires de l'aide sociale. Ces habilitations prendront fin au départ des bénéficiaires susvisés.

Article 2 : M. Etienne BABIN, Mlle Chantal DEQUIN, M. Pascal GERARD, M. Emmanuel JOLLY, M. Franck MANCHON bénéficieront d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2011 :

Foyer "Le Carrosse" 39, avenue Gustave Maigret SAINT-SYMPHORIEN (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 181,63 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 163,63 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 163,63 Euros

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

ACTES REGLEMENTAIRES

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place de la pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-146 en date du 11 avril 2011
autorisant la résidence « de la Tour »
situé à Conflans-Sainte-Honorine
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Jean-Claude Meloni, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Jean-Claude MELONI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1 : La Résidence "de la Tour" à Conflans-Sainte-Honorine est autorisée à accueillir M. Jean-Claude MELONI bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Jean-Claude MELONI bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2011 :
Résidence "de la Tour"- Maison de retraite 44 avenue du Maréchal Foch 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 76,03 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 58,03 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 58,03 Euros

Article 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 5 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée en établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources à ses frais d'hébergement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté pris par le Président du Conseil général en date du 4 mars 2011, erroné quant aux tarifs d'hébergement.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué aux personnes âgées
et personnes handicapées
Olivier DELAPORTE

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-147 en date du 29 mars 2011
fixant, au titre de l'année 2011, le montant de la dotation annuelle
de fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes handicapées,
situé 18 avenue de Normandie à Versailles**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 28 février 2003, adoptant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes handicapées, situé 7 rue Georges Chapelier au Chesnay par l'association « La Rencontre » sise à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 23 mai 2003, adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la délibération du 13 février 2004 du Conseil Général adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté d'autorisation valant habilitation signé le 4 avril 2003, par Monsieur le Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté d'extension n° 2005-5 signé par Monsieur le Président du Conseil Général et portant la capacité d'accueil de 12 à 15 places ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : Au titre de l'année 2011, le montant de la dotation globale annuelle de fonctionnement du Centre d'accueil de jour pour personnes handicapées, situé 18 Avenue de Normandie à Versailles par l'association "La Rencontre" sise à Versailles est fixé à 396 829 €.

Le tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines à compter du 01/04/2011 est fixé à 129.35 €.

Article 2 : Le règlement de la dotation annuelle s'effectue en deux fois à savoir 50% du montant de la dotation N-1 sur la base de douze mois de fonctionnement, au titre d'un acompte payable au cours du mois de janvier de l'année N sur demande du gestionnaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Le solde est payable au cours du mois qui suit l'arrêté de tarification signé par le Président du Conseil Général, sous réserve de la transmission du rapport d'activité de l'année N-1, aux services du Département concernés.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

Versailles, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2011-148 en date du 29 mars 2011
fixant, au titre de l'année 2011, la dotation annuelle du centre d'accueil de jour
« Vivre parmi les autres » situé 7, rue Georges Besse
à Fontenay-le-Fleury

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 28 février 2003, adoptant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 23 mai 2003, adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la délibération du 13 février 2004 du Conseil Général adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté d'autorisation valant habilitation signé le 29 septembre 2005, par M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1er : La dotation annuelle du Centre d'accueil de jour «Vivre Parmi Les Autres», situé 7 rue Georges Besse - 78330 Fontenay le Fleury s'élève à 600 263 € au titre de l'année 2011.

Le tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines à compter du 01/04/2011 est fixé à 97.38 €.

Article 2 : Le premier acompte versé correspond à 50 % de la dotation N-1 sur la base de douze mois de fonctionnement et le deuxième versement de la dotation, correspond au solde qui s'effectue en une fois, dans le mois qui suit la signature du présent arrêté, sur demande du gestionnaire.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

Versailles, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-149 en date du 29 mars 2011
fixant, au titre de l'année 2011, le montant de la dotation annuelle
de fonctionnement du centre d'accueil de jour pour personnes
handicapées vieillissantes, situé Domaine du Mérantais
à Magny-les-Hameaux**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 23 mai 2003, adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la délibération du 13 février 2004 du Conseil Général adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté d'autorisation valant habilitation signé le 24 mars 2009, par Monsieur le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

SUR la proposition de M. le Directeur des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : Au titre de l'année 2011, le montant de la dotation globale annuelle de fonctionnement du Centre d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes, situé Domaine du Mérantais à Magny Les Hameaux par l'association "I.E.S" sise à Trappes est fixé à 341 248 €.

Le tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines à compter du 01/04/2011 est fixé à 92.96 €.

Article 2 : Le règlement de la dotation annuelle s'effectue en deux fois à savoir 50% du montant de la dotation N-1 sur la base de douze mois de fonctionnement, au titre d'un acompte payable au cours du mois de janvier de l'année N sur demande du gestionnaire.

Le solde est payable au cours du mois qui suit l'arrêté de tarification signé par le Président du Conseil Général, sous réserve de la transmission du rapport d'activité de l'année N-1, aux services du Département concernés.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

Versailles, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-150 en date du 29 mars 2011
fixant, au titre de l'année 2011, la dotation globale annuelle
du centre d'accueil de jour « Confiance »
situé à Rambouillet**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 28 février 2003, adoptant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 23 mai 2003, adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la délibération du 13 février 2004 du Conseil Général adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté d'autorisation valant habilitation signé le 29 septembre 2005, par M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : La dotation globale annuelle du centre d'accueil de jour « Confiance », situé à Rambouillet s'élève à 520 748 € au titre de l'année 2011.

Le tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines à compter du 01/04/2011 est fixé à 145.39 €.

Article 2 : Le règlement de la dotation annuelle s'effectue en deux fois à savoir 50% du montant de la dotation N-1 sur la base de douze mois de fonctionnement, au titre d'un acompte payable au cours du mois de janvier de l'année N sur demande du gestionnaire.

Le solde est payable au cours du mois qui suit l'arrêté de tarification signé par le Président du Conseil Général, sous réserve de la transmission du rapport d'activité de l'année N-1, aux services du Département concernés.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

Versailles, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-151 en date du 29 mars 2011
fixant la dotation du club de Loisirs C2A géré par l'association
« La Rencontre » situé 14 rue Mirabeau à Versailles**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2003-2008 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 30 janvier 2004 relative à la demande de financement, présentée par l'Association «La Rencontre», siège social : 14, rue Mirabeau - 78000 Versailles, de l'Espace de Loisirs pour personnes handicapées «Club Accueil Amitié» C2A ;

Vu l'arrêté n° 2009-58 du Président du Conseil Général du 7 janvier 2010 autorisant l'association « La Rencontre » à gérer l'espace de loisirs « Club Accueil Amitié » C2A pour une durée de quinze ans ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : La dotation du Club de Loisirs C2A géré par l'Association «La Rencontre» située 14, rue Mirabeau - 78000 Versailles, s'élève à : 147 080 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : Le règlement de la dotation annuelle s'effectue en deux fois à savoir 50% du montant de la dotation N-1 sur la base de douze mois de fonctionnement, au titre d'un acompte payable au cours du mois de janvier de l'année N sur demande du gestionnaire.

Le solde est payable au cours du mois qui suit l'arrêté de tarification signé par le Président du Conseil Général, sous réserve de la transmission du rapport d'activité de l'année N-1, aux services du Département concernés.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

Versailles, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-152 en date du 11 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents
applicables au foyer d'accueil médicalisé « La maison des Aulnes »
sis Allée des Orchidées à Maule**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu l'arrêté de tarification n° 2011 Tarif 262 du 28 mars 2011 ;

Vu le recours gracieux de l'association ADEF Résidences par courrier du 25 mars 2011 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification n° 2011 Tarif 262 du 28 mars 2011.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)
La Maison des Aulnes
allée des Orchidées
78580 - MAULE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	378 859 €	0 €	0 €	378 859 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	916 304 €	0 €	0 €	916 304 €
	Groupe III : Dépenses de structures	644 465 €	0 €	0 €	644 465 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 860 703 €	0 €	0 €	1 860 703 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	75 200 €	0 €	0 €	75 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 725 €	0 €	0 €	3 725 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 128,89 €
- Semi-internat : 90,00 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-153 en date du 28 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents
applicables au foyer d'accueil médicalisé « La maison des Aulnes »
sis Allée des Orchidées à Maule**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)
La Maison des Aulnes
allée des Orchidées
78580 - MAULE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	378 859 €	0 €	0 €	378 859 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	916 304 €	0 €	0 €	916 304 €
	Groupe III : Dépenses de structures	644 465 €	0 €	0 €	644 465 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 860 703 €	0 €	0 €	1 860 703 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	75 200 €	0 €	0 €	75 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 725 €	0 €	0 €	3 725 €
	Total général (I+II+III)	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 939 628 €	0 €	0 €	1 939 628 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du avril 2011 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 126,16 €
- Semi-internat : 87,98 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Arrêté n° AD 2011-154 en date du 11 mars 2011 portant autorisation d'ester en justice

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu la requête introductive d'instance de Mme M. enregistrée sous le numéro 1004400-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 22 juin 2010, tendant à l'annulation de la décision de refus de renouvellement d'agrément en qualité d'assistante maternelle en date du 23 avril 2010 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté n° 2010-SMAPE Contentieux-004 du Président du Conseil général en date du 16 juillet 2010 portant autorisation d'ester en justice ;

Vu le jugement n° 1004400 du Tribunal Administratif de Versailles du 13 janvier 2011 annulant la décision du 23 avril 2010 par laquelle le Président du Conseil général a refusé de renouveler l'agrément en qualité d'assistante maternelle de Mme M. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance,

Arrête :

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 mars 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-155 en date du 22 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au foyer éducatif « l'Etape »
sis 16 allée des Boutons d'Or à Montigny-le-Bretonneux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER EDUCATIF "L'ETAPE"

FJT

16 allée des Boutons d'or 78180 Montigny-le-Bretonneux

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	243 350E	0E	0E	243 350E
	Groupe II : Dépenses de personnel	770 643E	0E	0E	770 643E
	Groupe III : Dépenses de structure	98 530E	0E	0E	98 530E
	Total général (I+II+III)	1 112 523E	0E	0E	1 112 523E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 112 523E	0E	0E	1 112 523E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 083 571E	0E	0E	1 083 571E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 500E	0E	0E	10 500E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 094 071E	0E	0E	1 094 071E
	Couverture des excédents antérieurs	18 452E	0E	0E	18 452E
	Total recettes d'exploitation	1 112 523E	0E	0E	1 112 523E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée 143,29 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 22 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-156 en date du 22 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement « Le Moulin Vert »
Placement familial sis 40 rue Moustier à Jambville**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

LE MOULIN VERT
PLACEMENT FAMILIAL
40 rue Moustier 78440 JAMBVILLE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	53 398E	0E	0E	53 398E
	Groupe II : Dépenses de personnel	565 432E	0E	0E	565 432E
	Groupe III : Dépenses de structure	25 565E	0E	0E	25 565E
	Total général (I+II+III)	644 395E	0E	0E	644 395E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	644 395E	0E	0E	644 395E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	619 887E	0E	0E	619 887E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	619 887E	0E	0E	619 887E
	Couverture des excédents antérieurs	24 507E	0E	0E	24 507E
	Total recettes d'exploitation	644 395E	0E	0E	644 395E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
 144,40 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 22 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-157 en date du 22 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au Point accueil Famille « Le Moulin Vert »
sis 40 rue Moustier à Jambville**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/1/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

POINT ACCUEIL FAMILLE
Le Moulin Vert
40 rue Moustier 78440 Jambville

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 712E	0E	0E	6 712E
	Groupe II : Dépenses de personnel	41 475E	0E	0E	41 475E
	Groupe III : Dépenses de structure	3 525E	0E	0E	3 525E
	Total général (I+II+III)	51 712E	0E	0E	51 712E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	51 712E	0E	0E	51 712E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	49 073E	0E	0E	49 073E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	416E	0E	0E	416E
	Total général (I+II+III)	49 488E	0E	0E	49 488E
	Couverture des excédents antérieurs	2 224E	0E	0E	2 224E
	Total recettes d'exploitation	51 712E	0E	0E	51 712E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

DOTATION GLOBALE

49 072,61 €

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 22 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-158 en date du 23 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la maison d'enfants à caractère social
« Foyer du Parc de Clagny »
sis 45, bis rue du Parc de clagny à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

Foyer du Parc de Clagny

45 bis, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	297 697E	0E	0E	297 697E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 124 913E	12 674E	0E	1 137 587E
	Groupe III : Dépenses de structure	251 484E	0E	0E	251 484E
	Total général (I+II+III)	1 674 094E	12 674E	0E	1 686 768E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 674 094E	12 674E	0E	1 686 768E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 658 068E	12 674E	0E	1 670 742E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 026E	0E	0E	13 026E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 000E	0E	0E	3 000E
	Total général (I+II+III)	1 674 094E	12 674E	0E	1 686 768E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 674 094E	12 674E	0E	1 686 768E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée

168,17 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-159 en date du 23 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement MECS CEFP Notre Dame de la Roche
sis Route de Dampierre à Lévis-saint-Nom**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

MECS

CEFP NOTRE DAME DE LA ROCHE

Route de Dampierre 78321 LEVIS-SAINT-NOM

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	209 200E	0E	0E	209 200E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 295 831E	0E	0E	1 295 831E
	Groupe III : Dépenses de structure	169 498E	0E	0E	169 498E
	Total général (I+II+III)	1 674 529E	0E	0E	1 674 529E
	Couverture des déficits antérieurs	57 740E	0E	0E	57 740E
	Total dépenses d'exploitation	1 732 269E	0E	0E	1 732 269E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 679 315E	0E	0E	1 679 315E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	51 654E	0E	0E	51 654E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 300E	0E	0E	1 300E
	Total général (I+II+III)	1 732 269E	0E	0E	1 732 269E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 732 269E	0E	0E	1 732 269E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée

226,89 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-160 en date du 23 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au service d'accueil d'urgence « SAU 78 »
sis 2 allée de la Fresnerie à Fontenay-le-Fleury**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

SAU

Service d'accueil d'urgence "SAU 78"

2, allée de la Fresnerie

78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 032E	0E	0E	200 032E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 869 315E	62 879E	0E	1 932 194E
	Groupe III : Dépenses de structure	301 808E	1 818E	0E	303 626E
	Total général (I+II+III)	2 371 155E	64 697E	0E	2 435 852E
	Couverture des déficits antérieurs	61 606E	0E	0E	61 606E
	Total dépenses d'exploitation	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 418 805E	64 697E	0E	2 483 502E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 956E	0E	0E	13 956E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée

222,41 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-161 en date du 23 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement La Sauvegarde de l'enfant de l'adolescent
et de la l'adulte en Yvelines
Maison d'Enfants « Les Marronniers »
sis 10 bis rue Jean Mermoz à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

La Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines
Maison d'Enfants "Les Marronniers"
10 bis, rue Jean Mermoz
78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	138 840E	6 000E	0E	144 840E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 147 108E	0E	0E	1 147 108E
	Groupe III : Dépenses de structure	300 737E	0E	0E	300 737E
	Total général (I+II+III)	1 586 685E	6 000E	0E	1 592 685E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 586 685E	6 000E	0E	1 592 685E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 579 933E	6 000E	0E	1 585 933E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 744E	0E	0E	3 744E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	610E	0E	0E	610E
	Total général (I+II+III)	1 584 288E	6 000E	0E	1 590 288E
	Couverture des excédents antérieurs	2 398E	0E	0E	2 398E
	Total recettes d'exploitation	1 586 685E	6 000E	0E	1 592 685E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée

203,36 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence des jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-162 en date du 23 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique »
Service d'orientation spécialisée
sis 79 rue de l'Eglise à Paris (15^{ème})**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget du service et la dotation globale afférente applicable au service désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Association "Jeunesse Culture Loisirs et Technique"
Service d'Orientation Spécialisée
79, rue de l'Eglise 75015 PARIS

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 680E	0E	238E	2 918E
	Groupe II : Dépenses de personnel	85 782E	0E	0E	85 782E
	Groupe III : Dépenses de structures	10 757E	0E	0E	10 757E
	Total général (I+II+III)	99 219E	0E	238E	99 457E
	Couverture déficits antérieurs	88E	0E	0E	88E
	Total dépenses d'exploitation	99 306E	0E	238E	99 544E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	99 306E	0E	238E	99 544E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	99 306E	0E	238E	99 544E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	99 306E	0E	238E	99 544E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Dotation globale..... 99 544 E

Les modalités de règlement de la Dotation globale sont fixées comme suit :

- le versement, d'un acompte de 90% du montant total au cours de l'année N (soit 89 747 E),
- le versement du solde au cours de l'année N+1, au vu du bilan d'activité du service (dès lors qu'une variation de plus de 10% de l'activité sera constatée en fin d'année, et après analyse des causes de la variation, le montant pourra être ajusté au vu des charges réelles correspondantes).

Article 2 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-163 en date du 22 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique »
Résidence Robert Vironneau
sis 102 rue de Villiers à Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

JCLT
Résidence Robert Vironneau
102, rue de Villiers 78300 Poissy

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	256 003E	0E	0E	256 003E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 043 529E	14 544E	0E	1 058 073E
	Groupe III : Dépenses de structure	253 002E	3 713E	0E	256 714E
	Total général (I+II+III)	1 552 534E	18 256E	0E	1 570 790E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 552 534E	18 256E	0E	1 570 790E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 500 246E	14 978E	0E	1 515 224E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 288E	3 278E	0E	5 566E
	Total général (I+II+III)	1 502 534E	18 256E	0E	1 520 790E
	Couverture des excédents antérieurs	50 000E	0E	0E	50 000E
	Total recettes d'exploitation	1 552 534E	18 256E	0E	1 570 790E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée 168,68 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 23 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-164 en date du 22 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la fondation d'Auteuil - Maison Saint-Charles
sis 21/23 avenue de Lorraine au Vésinet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation d'Auteuil
Maison Saint Charles
21/23 avenue de Lorraine
78110 Le Vésinet

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	639 800E	0E	0E	639 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 164 029E	113 485E	0E	2 277 514E
	Groupe III : Dépenses de structure	568 070E	0E	0E	568 070E
	Total général (I+II+III)	3 371 899E	113 485E	0E	3 485 384E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	3 371 899E	113 485E	0E	3 485 384E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 367 142E	113 485E	0E	3 480 627E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 757E	0E	0E	4 757E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	3 371 899E	113 485E	0E	3 485 384E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	3 371 899E	113 485E	0E	3 485 384E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 138,39 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 22 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-165 en date du 31 mars 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement
applicable au service de prévention spécialisée
sis 1, allée des faons à La celle Saint Cloud**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

C.P.E.A.
Service de Prévention spécialisé
1 Allée des Faons
78170 LA-CELLE-SAINT-CLOUD

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes	Non- pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 297E			15 297E
	Groupe II : Dépenses de personnel	199 231E			199 231E
	Groupe III : Dépenses de structures	27 050E			27 050E
	Total général (I+II+III)	241 578E			241 578E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	241 578E			241 578E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	240 078E			240 078E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 500E			1 500E
	Total général (I+II+III)	241 578E			241 578E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	241 578E			241 578E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 240 078 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 70,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-166 en date du 31 mars 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement
applicable au service de prévention spécialisée
IFEP Rambouillet
sis BP 147 à Rambouillet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisé
IFEP Rambouillet BP 147 78515 Rambouillet Cédex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 800E			32 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	233 957E			233 957E
	Groupe III : Dépenses de structures	44 827E	6 000E		50 827E
	Total général (I+II+III)	311 584E	6 000E		317 584E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	311 584E	6 000E		317 584E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	311 584E	6 000E		317 584E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	311 584E	6 000E		317 584E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	623 168E	12 000E		635 168E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 317 584 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
 Pour le Président du Conseil général
 Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
 de la Famille et de la Santé
 Dominique BENOIT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-167 en date du 31 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à la Fondation d'Auteuil -
pôle éducatif Madeleine Delbrêl
sis 23/25 boulevard Michelet à Hardricourt**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION d'AUTEUIL
Pôle Educatif Madeleine Delbrêl
23/25 boulevard Michelet 78250 HARDRICOURT

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	130 845E	0E	0E	130 845E
	Groupe II : Dépenses de personnel	645 174E	0E	0E	645 174E
	Groupe III : Dépenses de structure	197 312E	0E	0E	197 312E
	Total général (I+II+III)	973 331E	0E	0E	973 331E
	Couverture des déficits antérieurs	57 379E	0E	0E	57 379E
	Total dépenses d'exploitation	1 030 710E	0E	0E	1 030 710E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	995 516E	0E	0E	995 516E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	26 416E	0E	0E	26 416E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 778E	0E	0E	8 778E
	Total général (I+II+III)	1 030 710E	0E	0E	1 030 710E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 030 710E	0E	0E	1 030 710E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée Hébergement	269,39 €
.....	
- Prix de journée Accueil de Jour.....	161,65 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-168 en date du 31 mars 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à Maison d'enfants à caractère social
dispositif éducatif multipolaire des Yvelines
sis 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maisons d'Enfants à caractère Social
Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines
2 bis rue des Bourdonnais
78000 VERSAILLES

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	779 353E	0E	0E	779 353E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 511 272E	0E	0E	2 511 272E
	Groupe III : Dépenses de structure	411 389E	0E	0E	411 389E
	Total général (I+II+III)	3 702 015E	0E	0E	3 702 015E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	3 702 015E	0E	0E	3 702 015E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 646 549E	0E	0E	3 646 549E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 039E	0E	0E	14 039E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 391E	0E	0E	6 391E
	Total général (I+II+III)	3 666 979E	0E	0E	3 666 979E
	Couverture des excédents antérieurs	35 035E	0E	0E	35 035E
	Total recettes d'exploitation	3 702 015E	0E	0E	3 702 015E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée 181,28 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-169 en date du 31 mars 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service
de prévention générale Pôle accueil Jeunes
sis 15 avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention générale désigné ci-après est fixée comme suit :

Service de Prévention générale
POLE ACCUEIL JEUNES
15 avenue de Poissy (à compter du 12/2/2010) 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	42 855E			42 855E
	Groupe II : Dépenses de personnel	306 509E			306 509E
	Groupe III : Dépenses de structures	63 143E			63 143E
	Total général (I+II+III)	412 507E			412 507E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	412 507E			412 507E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	400 194E			400 194E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 313E			12 313E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	412 507E			412 507E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	412 507E			412 507E

Dotation Globale pour la période du 07 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 400 194 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention générale visée à l'article 1,

Article 3: Le versement de la part départementale soit : 80,00% de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte,

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 31 mars 2011

Le Président du Conseil général
 Pour le Président du Conseil général
 Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
 de la Famille et de la Santé
 Dominique BENOIT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-170 en date du 5 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables l'établissement « Le Moulin Vert »
foyer - internat sis 40 rue Moustier à Jambville**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Le MOULIN VERT
FOYER- INTERNAT
40, rue Moustier
78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	278 716E	2 500E	0E	281 216E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 335 616E	31 995E	0E	1 367 611E
	Groupe III : Dépenses de structure	176 732E	1 000E	0E	177 732E
	Total général (I+II+III)	1 791 064E	35 495E	0E	1 826 559E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 791 064E	35 495E	0E	1 826 559E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 725 082E	35 495E	0E	1 760 577E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 540E	0E	0E	11 540E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 736 621E	35 495E	0E	1 772 116E
	Couverture des excédents antérieurs	54 442E	0E	0E	54 442E
	Total recettes d'exploitation	1 791 064E	35 495E	0E	1 826 559E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée

156,74 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes. notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-171 en date du 5 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à l'association JCLT
Maison d'enfants à caractère social
résidence Jean Vilar
sis 117 boulevard du Maréchal Juin - BP 1514
à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2011-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association JCLT Maison d'Enfants à Caractère Social
Résidence Jean Vilar 117, Boulevard du Maréchal Juin - BP 1514 78205 MANTES LA JOLIE

ACTES REGLEMENTAIRES

dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	232 867E	0E	0E	232 867E
	Groupe II : Dépenses de personnel	958 864E	0E	0E	958 864E
	Groupe III : Dépenses de structure	248 583E	2 135E	0E	250 718E
	Total général (I+II+III)	1 440 313E	2 135E	0E	1 442 448E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 440 313E	2 135E	0E	1 442 448E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 415 437E	2 135E	0E	1 417 572E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	353E	0E	0E	353E
	Total général (I+II+III)	1 415 790E	2 135E	0E	1 417 925E
	Couverture des excédents antérieurs	24 523E	0E	0E	24 523E
	Total recettes d'exploitation	1 440 313E	2 135E	0E	1 442 448E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée 192,10 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-172 en date du 5 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à la fondation « La vie au Grand Air »
Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine
Maison d'enfants à caractère social
sis 147 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation "La Vie au Grand Air"
Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine
Maison d'Enfants à Caractère Social
147, boulevard Roger Salengro 78200 MANTES-LA-VILLE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	407 284E	0E	0E	407 284E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 585 006E	28 417E	0E	1 613 423E
	Groupe III : Dépenses de structure	557 918E	0E	0E	557 918E
	Total général (I+II+III)	2 550 207E	28 417E	0E	2 578 625E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 550 207E	28 417E	0E	2 578 625E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 422 478E	28 417E	0E	2 450 895E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	2 422 478E	28 417E	0E	2 450 895E
	Couverture des excédents antérieurs	127 730E	0E	0E	127 730E
	Total recettes d'exploitation	2 550 207E	28 417E	0E	2 578 625E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 256,29 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 5 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-173 en date du 11 avril 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement
applicable au service de prévention spécialisé « Médiannes »
Fontenay-le-Fleury - Saint-Cyr-l'Ecole
sis 3-4 Square de la Commune de Paris - BP 1 à Trappes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

MEDIANES

Service de Prévention spécialisé

MEDIANES Fontenay-le-Fleury – Saint-Cyr-l'Ecole

3-4 Square de la Commune de Paris - BP 71 78194 TRAPPES CEDEX

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 732E			28 732E
	Groupe II : Dépenses de personnel	229 262E			229 262E
	Groupe III : Dépenses de structures	14 981E			14 981E
	Total général (I+II+III)	272 975E			272 975E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	272 975E			272 975E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	216 403E			216 403E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	300E			300E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	216 703E			216 703E
	Couverture excédents antérieurs	56 272E			56 272E
	Total recettes d'exploitation	272 975E			272 975E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 216 403 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-174 en date du 11 avril 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement
applicable au service de prévention spécialisé « Médiannes » Trappes
sis 3-4 Square de la Commune de Paris - BP 1 à Trappes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

MEDIANES

Service de Prévention spécialisé

MEDIANES Trappes

3-4 Square de la Commune de Paris - BP 71 78194 TRAPPES CEDEX

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 173E			54 173E
	Groupe II : Dépenses de personnel	687 469E			687 469E
	Groupe III : Dépenses de structures	60 745E			60 745E
	Total général (I+II+III)	802 387E			802 387E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	802 387E			802 387E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	801 787E			801 787E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	600E			600E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	802 387E			802 387E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	802 387E			802 387E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 801 787 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-175 en date du 11 avril 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement
applicable au service de prévention spécialisé « Passerelles »
sis 8 rue Joseph Lemarchand à Magny-les-Hameaux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Service de Prévention spécialisée
PASSERELLES
8, rue Joseph Lemarchand
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	69 450E			69 450E
	Groupe II : Dépenses de personnel	327 114E			327 114E
	Groupe III : Dépenses de structures	29 202E			29 202E
	Total général (I+II+III)	425 766E			425 766E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	425 766E			425 766E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	422 266E			422 266E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 500E			3 500E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	425 766E			425 766E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	425 766E			425 766E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 422 266 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3: Le versement de la part départementale soit : 80,00% de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte,

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire..

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 11 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-176 en date du 14 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au Service Jeunes Majeurs
Saint-Vincent sis 60 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE JEUNES MAJEURS
SAINT VINCENT
60, rue de la République 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	77 430E	0E	0E	77 430E
	Groupe II : Dépenses de personnel	191 274E	0E	0E	191 274E
	Groupe III : Dépenses de structure	201 874E	0E	0E	201 874E
	Total général (I+II+III)	470 578E	0E	0E	470 578E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	470 578E	0E	0E	470 578E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	464 628E	0E	0E	464 628E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	950E	0E	0E	950E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	465 578E	0E	0E	465 578E
	Couverture des excédents antérieurs	5 000E	0E	0E	5 000E
	Total recettes d'exploitation	470 578E	0E	0E	470 578E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 109,87 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 14 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-177 en date du 14 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au Service d'accueil d'urgence
Saint-Vincent sis 23 rue Ampère à Saint-germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE
SAINT VINCENT
23 rue Ampère 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	57 170E	0E	0E	57 170E
	Groupe II : Dépenses de personnel	442 145E	0E	0E	442 145E
	Groupe III : Dépenses de structure	146 989E	0E	0E	146 989E
	Total général (I+II+III)	646 304E	0E	0E	646 304E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	646 304E	0E	0E	646 304E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	638 404E	0E	0E	638 404E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	535E	0E	0E	535E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 365E	0E	0E	1 365E
	Total général (I+II+III)	640 304E	0E	0E	640 304E
	Couverture des excédents antérieurs	6 000E	0E	0E	6 000E
	Total recettes d'exploitation	646 304E	0E	0E	646 304E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 266,81 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 14 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-178 en date du 14 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la Maison d'Enfants à caractère social
Saint Vincent - Foyers de Lorraine et Gai Logis
sis 10 rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
SAINT VINCENT - Foyers de Lorraine et Gai Logis
10 Rue de Lorraine 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	426 790E	0E	0E	426 790E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 346 759E	29 226E	0E	1 375 985E
	Groupe III : Dépenses de structure	765 657E	1 030E	0E	766 687E
	Total général (I+II+III)	2 539 206E	30 256E	0E	2 569 462E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 539 206E	30 256E	0E	2 569 462E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 494 552E	30 256E	0E	2 524 808E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 142E	0E	0E	5 142E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	13 512E	0E	0E	13 512E
	Total général (I+II+III)	2 513 206E	30 256E	0E	2 543 462E
	Couverture des excédents antérieurs	26 000E	0E	0E	26 000E
	Total recettes d'exploitation	2 539 206E	30 256E	0E	2 569 462E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 142,42 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 14 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-179 en date du 14 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au Centre de placement familial socio-éducatif
Accueil familial Yvelines - J.C.L.T.
sis 17 rue des Frères Lumière à Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de Placement Familial Socio-éducatif
Accueil Familial Yvelines - J.C.L.T.
17, rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	220 353E	0E	0E	220 353E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 742 303E	0E	0E	2 742 303E
	Groupe III : Dépenses de structure	273 387E	0E	0E	273 387E
	Total général (I+II+III)	3 236 043E	0E	0E	3 236 043E
	Couverture des déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	3 236 043E	0E	0E	3 236 043E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 230 483E	0E	0E	3 230 483E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 203E	0E	0E	5 203E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	357E	0E	0E	357E
	Total général (I+II+III)	3 236 043E	0E	0E	3 236 043E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	3 236 043E	0E	0E	3 236 043E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée 145,10 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 14 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-180 en date du 18 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au Centre de placement familial socio-éducatif
Accueil familial Yvelines - J.C.L.T.
sis 17 rue des Frères Lumière à Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association JCLT
LES JEUNES POUSSÉS
10 rue de Sancé 78490 Montfort-l'Amaury

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	201 283E	0E	0E	201 283E
	Groupe II : Dépenses de personnel	798 636E	0E	0E	798 636E
	Groupe III : Dépenses de structure	205 627E	17 880E	0E	223 507E
	Total général (I+II+III)	1 205 546E	17 880E	0E	1 223 427E
	Couverture des déficits antérieurs	67 143E	0E	0E	67 143E
	Total dépenses d'exploitation	1 272 689E	17 880E	0E	1 290 569E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 271 008E	17 880E	0E	1 288 888E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 681E	0E	0E	1 681E
	Total général (I+II+III)	1 272 689E	17 880E	0E	1 290 569E
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 272 689E	17 880E	0E	1 290 569E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011 :

- Prix de journée
..... 210,48 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 18 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-181 en date du 18 avril 2011
fixant le budget du service et la dotation globale
afférentes applicable à l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique »
service d'orientation spécialisée
sis 79 rue de l'Eglise à Paris (15^{ème})**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: L'arrêté N°/CC 2011-PMAC-34 du 23 mars 2011 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2: Le budget du service et la dotation globale afférente applicable au service désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Association "Jeunesse Culture Loisirs et Technique"
Service d'Orientation Spécialisée
79, rue de l'Eglise 75015 PARIS

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 680E	0E	238E	2 918E
	Groupe II : Dépenses de personnel	85 782E	0E	0E	85 782E
	Groupe III : Dépenses de structures	10 757E	0E	0E	10 757E
	Total général (I+II+III)	99 219E	0E	238E	99 457E
	Couverture déficits antérieurs	88E	0E	0E	88E
	Total dépenses d'exploitation	99 306E	0E	238E	99 544E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	99 306E	0E	238E	99 544E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	99 306E	0E	238E	99 544E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	99 306E	0E	238E	99 544E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Dotation globale..... 99 544 E

Les modalités de règlement de la Dotation globale sont fixées comme suit :

- le versement, d'un acompte de 90% du montant total au cours de l'année N (soit 89 590 E),
- le versement du solde au cours de l'année N+1, au vu du bilan d'activité du service (dès lors qu'une variation de plus de 10% de l'activité sera constatée en fin d'année, et après analyse des causes de la variation, le montant pourra être ajusté au vu des charges réelles correspondantes).

Article 3 : M. le directeur général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 18 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

**Arrêté n° AD 2011-182 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au Service d'Accueil d'Urgence
SAU 78 sis 2 allée de la Fresnerie à Fontenay-le-Fleury**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Madame le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: L'arrêté N°/CC 2011-PMAC-32 du 23 mars 2011 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2: Le budget du service et la dotation globale afférente applicable au service désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit

ACTES REGLEMENTAIRES

SAU

Service d'accueil d'urgence "SAU 78"

2, allée de la Fresnerie 78330 FONTENAY LE FLEURY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
		Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 032E	0E	0E	200 032E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 869 315E	62 879E	0E	1 932 194E
	Groupe III : Dépenses de structure	301 808E	1 818E	0E	303 626E
	Total général (I+II+III)	2 371 155E	64 697E	0E	2 435 852E
	Couverture déficits antérieurs	61 606E	0E	0E	61 606E
	Total dépenses d'exploitation	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 418 805E	64 697E	0E	2 483 502E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 956E	0E	0E	13 956E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 432 761E	64 697E	0E	2 497 458E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 222,41 E

Article 3 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 4 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU

**Arrêté n° AD 2011-183 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'Association Jean Cotxet
Foyer éducatif sis 28 rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

Association Jean COTXET
FOYER EDUCATIF
28 rue du Vieux Château
78640 Neauphle le Château

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	263 250E	689E	0E	263 939E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 554 874E	3 862E	0E	1 558 736E
	Groupe III : Dépenses de structure	403 991E	10 187E	28 200E	442 378E
	Total général (I+II+III)	2 222 115E	14 738E	28 200E	2 265 053E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 222 115E	14 738E	28 200E	2 265 053E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 114 067E	14 738E	0E	2 128 805E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	18 048E	0E	0E	18 048E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	28 200E	28 200E
	Total général (I+II+III)	2 132 115E	14 738E	28 200E	2 175 053E
	Couverture excédents antérieurs	90 000E	0E	0E	90 000E
	Total recettes d'exploitation	2 222 115E	14 738E	28 200E	2 265 053E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 172,07 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU

**Arrêté n° AD 2011-184 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à la fondation La Vie au Grand Air
accueil éducatif en Yvelines
sis 1 Place de la Mairie à Auffargis**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/1/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

Fondation La Vie Au Grand Air
 Accueil Educatifs en Yvelines
 1 place de la Mairie 78610 Auffargis

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	559 428E	0E	0E	559 428E	559 428E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 114 625E	19 014E	0E	3 071 327E	3 071 327E
	Groupe III : Dépenses de structure	625 711E	3 163E	0E	628 873E	628 873E
	Total général (I+II+III)	4 299 763E	22 176E	0E	4 259 629E	4 259 629E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	4 299 763E	22 176E	0E	4 259 629E	4 259 629E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 231 716E	20 520E	0E	4 189 925E	4 189 925E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	19 000E	0E	0E	19 000E	19 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	1 657E	0E	1 657E	1 657E
	Total général (I+II+III)	4 250 716E	22 176E	0E	4 210 582E	4 210 582E
	Couverture excédents antérieurs	49 047E	0E	0E	49 047E	49 047E
	Total recettes d'exploitation	4 299 763E	22 176E	0E	4 259 629E	4 259 629E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 183,66 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-185 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au Pôle rencontre parents-enfants
Accueil parents Enfants (APE)
sis 32 rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

POLE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

Accueil Parents Enfants (APE)

32, rue Saint Nicolas 78200 MANTES-LA-JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 495E	10 393E	0E		10 393E
	Groupe II : Dépenses de personnel	120 466E	123 418E	3 104E		126 522E
	Groupe III : Dépenses de structure	30 223E	30 236E	0E		30 236E
	Total général (I+II+III)	161 184E	164 047E	3 104E		167 151E
	Couverture déficits antérieurs		1 317E	0E		1 317E
	Total dépenses d'exploitation	161 184E	165 364E	3 104E		168 468E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	161 184E	165 114E	3 104E		168 218E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		250E	0E		250E
	Total général (I+II+III)	161 184E	165 364E	3 104E		168 468E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	161 184E	165 364E	3 104E		168 468E

DOTATION GLOBALE 2011

168 218 €

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU

**Arrêté n° AD 2011-186 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants
à caractère social Foyer Ensemble
sis 33 rue de Bergette à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social
Foyer Ensemble
33 rue de Bergette 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	266 015E	270 384E	2 500E		272 884E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 177 973E	1 193 249E	27 400E		1 220 649E
	Groupe III : Dépenses de structure	361 488E	351 633E	0E		351 633E
	Total général (I+II+III)	1 805 476E	1 815 265E	29 900E		1 845 165E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 805 476E	1 815 265E	29 900E		1 845 165E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 794 683E	1 783 841E	29 900E		1 813 741E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 064E	5 095E	0E		5 095E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	5 729E	6 329E	0E		6 329E
	Total général (I+II+III)	1 805 476E	1 795 265E	29 900E		1 825 165E
	Couverture excédents antérieurs		20 000E	0E		20 000E
	Total recettes d'exploitation	1 815 265E	1 815 265E	29 900E		1 845 165E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 160,06 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU

**Arrêté n° AD 2011-187 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au placement familial
de la Sauvegarde des Yvelines
sis 58 rue des Etats-Unis à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Placement familial de la Sauvegarde des Yvelines
58, rue de Etats-Unis 78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconstruction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	573 841E	0E	0E	0E	573 841E
	Groupe II : Dépenses de personnel	7 397 302E	0E	0E	0E	7 397 302E
	Groupe III : Dépenses de structure	437 709E	1 796E	0E	0E	439 505E
	Total général (I+II+III)	8 408 852E	1 796E	0E	0E	8 410 649E
	Couverture déficits antérieurs	35 028E	0E	0E	0E	35 028E
	Total dépenses d'exploitation	8 443 880E	1 796E	0E	0E	8 445 676E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	8 428 367E	1 796E	0E	0E	8 430 163E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 513E	0E	0E	0E	15 513E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	8 443 880E	1 796E	0E	0E	8 445 676E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	8 443 880E	1 796E	0E	0E	8 445 676E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 139,18 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-188 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer Latitudes 78
sis 21 bis rue des Ecouvilliers à Conflans-Sainte-Honorine**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

ACTES REGLEMENTAIRES

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer

Foyer LATITUDES 78

21 bis, rue des Ecouvilliers 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	105 231E	0E	0E	105 231E
	Groupe II : Dépenses de personnel	768 300E	0E	0E	768 300E
	Groupe III : Dépenses de structure	227 748E	7 983E	0E	235 731E
	Total général (I+II+III)	1 101 279E	7 983E	0E	1 109 263E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 101 279E	7 983E	0E	1 109 263E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 047 542E	7 983E	0E	1 055 526E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000E	0E	0E	5 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 737E	0E	0E	12 737E
	Total général (I+II+III)	1 065 279E	7 983E	0E	1 073 263E
	Couverture excédents antérieurs	36 000E	0E	0E	36 000E
	Total recettes d'exploitation	1 101 279E	7 983E	0E	1 109 263E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 207,56 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-189 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants
à caractère social Foyer d'accueil et d'observation « Saint-Nicolas »
sis 32 rue Saint-Nicolas à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale,

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

Foyer d'accueil et d'observation "St Nicolas"

32, rue St Nicolas 78200 MANTES-LA-JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non- pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	152 755E	153 520E	0E	0E	153 520E
	Groupe II : Dépenses de personnel	965 098E	989 266E	0E		989 266E
	Groupe III : Dépenses de structure	224 160E	224 863E	0E		224 863E
	Total général (I+II+III)	1 342 013E	1 367 649E	0E		1 367 649E
	Couverture déficits antérieurs		6 000E	0E		6 000E
	Total dépenses d'exploitation	1 342 013E	1 373 649E	0E		1 373 649E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 339 338E	1 369 474E	0E		1 369 474E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 675E	2 675E	0E		2 675E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		1 500E	0E		1 500E
	Total général (I+II+III)	1 342 013E	1 373 649E	0E		1 373 649E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 342 013E	1 373 649E	0E		1 373 649E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 210,13 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-190 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil d'urgence
« Saint Nicolas » sis 32 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

ACTES REGLEMENTAIRES

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

Service d'accueil d'urgence "St Nicolas"

32, rue St Nicolas 78200 MANTES-LA-JOLIE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	77 172E	77 526E	0E		77 526E
	Groupe II : Dépenses de personnel	530 867E	541 402E	0E		541 402E
	Groupe III : Dépenses de structure	112 737E	111 269E	0E		111 269E
	Total général (I+II+III)	720 776E	730 197E	0E		730 197E
	Couverture déficits antérieurs	1 263E	6 000E	0E		6 000E
	Total dépenses d'exploitation	722 039E	736 197E	0E		736 197E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	721 349E	734 757E			734 757E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	690E	690E			690E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		750E			750E
	Total général (I+II+III)	722 039E	736 197E			736 197E
	Couverture excédents antérieurs				0E	0E
	Total recettes d'exploitation	722 039E	736 197E	0E		736 197E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 231,14 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

Arrêté n° AD 2011-191 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables au service éducatif de proximité
Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'adulte des Yvelines
les Nouvelles Charmilles
sis 16 impasse de Crimée à Houilles

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines
 Les Nouvelles Charmilles
 Service Educatif de Proximité
 16 impasse de Crimée 78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 341E	0E	0E	54 341E	54 341E
	Groupe II : Dépenses de personnel	469 058E	0E	0E	469 058E	469 058E
	Groupe III : Dépenses de structure	65 222E	2 691E	0E	67 913E	67 913E
	Total général (I+II+III)	588 621E	2 691E	0E	591 312E	591 312E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	588 621E	2 691E	0E	591 312E	591 312E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	587 095E	1 191E	0E	588 286E	588 286E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 526E	0E	0E	1 526E	1 526E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	1 500E	0E	1 500E	1 500E
	Total général (I+II+III)	588 621E	2 691E	0E	591 312E	591 312E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	588 621E	2 691E	0E	591 312E	591 312E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 45,27 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-192 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la Maison d'enfants à caractère social « La Maison »
sis 1 rue Louis Massotte à Buc**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'enfants à caractère social La Maison
1 rue Louis Massotte 78530 BUC

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	312 499E	313 310E	0E		313 310E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 193 569E	2 207 940E	20 483E		2 228 423E
	Groupe III : Dépenses de structure	433 396E	436 393E	0E		436 393E
	Total général (I+II+III)	2 939 464E	2 957 642E	20 483E		2 978 125E
	Couverture déficits antérieurs		16 773E	0E		16 773E
	Total dépenses d'exploitation	2 939 464E	2 974 415E	20 483E		2 994 898E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 897 091E	2 933 284E	20 483E		2 953 767E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	38 733E	37 608E	0E		37 608E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	3 524E	0E		3 524E
	Total général (I+II+III)	2 935 824E	2 974 415E	20 483E		2 994 898E
	Couverture excédents antérieurs	3 640E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 939 464E	2 974 415E	20 483E		2 994 898E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 222,13 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-193 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la Maison d'enfants à caractère social « SOS village d'enfants »
sis 336 rue Jacques Tati à Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social SOS Village d'Enfants
336 rue Jacques Tati 78 370 PLAISIR

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	365 344E	368 267E	1 755E		370 022E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 704 539E	1 703 385E		14 467E	1 717 852E
	Groupe III : Dépenses de structure	440 597E	445 124E	0E		445 124E
	Total général (I+II+III)	2 510 480E	2 516 776E	1 755E	14 467E	2 532 998E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 510 480E	2 516 776E	1 755E	14 467E	2 532 998E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 481 263E	2 485 300E	1 755E	14 467E	2 501 522E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	21 989E	22 842E	0E		22 842E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 228E	8 634E	0E		8 634E
	Total général (I+II+III)	2 510 480E	2 516 776E	1 755E	14 467E	2 532 998E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 510 480E	2 516 776E	1 755E	14 467E	2 532 998E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 146,32 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-194 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au service d'accompagnement Foyer la Maison
sis 1 rue Louis Massotte à Buc**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'accompagnement - Foyer La Maison
1 rue Louis Massotte 78530 BUC

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 793E	6 651E	0E	0E	6 651E
	Groupe II : Dépenses de personnel	142 068E	144 982E	1 720E	0E	146 702E
	Groupe III : Dépenses de structure	37 811E	37 017E		0E	37 017E
	Total général (I+II+III)	188 672E	188 650E	1 720E	0E	190 370E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	188 672E	188 650E	1 720E		190 370E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	179 961E	184 729E	1 720E	0E	186 449E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 223E	1 211E	0E	0E	1 211E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	181 184E	185 940E	0E	187 660E	187 660E
	Couverture excédents antérieurs	7 488E	2 710E	0E	2 710E	2 710E
	Total recettes d'exploitation	188 672E	188 650E	0E	190 370E	190 370E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 51,98 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-195 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
au foyer, studios et appartements Emergence Appartements
sis 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer, studios et appartements Emergence Hébergements
22, rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	154 460E			154 460E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 277 403E			1 277 403E
	Groupe III : Dépenses de structure	390 235E	7 093E		397 328E
	Total général (I+II+III)	1 822 098E	7 093E		1 829 191E
	Couverture déficits antérieurs	40 000E			40 000E
	Total dépenses d'exploitation	1 862 098E	7 093E		1 869 191E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 853 300E	7 093E		1 860 393E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 381E			6 381E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 416E			2 416E
	Total général (I+II+III)	1 862 098E	7 093E		1 869 191E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 862 098E	7 093E		1 869 191E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée

200,79 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-196 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescences des Yvelines « Les Nouvelles Charmilles »
sis 12 rue Félicien David à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines LES NOUVELLES CHARMILLES
12, rue Félicien David 78100 Saint-Germain-en-Laye

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	313 767E	313 767E	0E	0E	313 767E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 796 190E	1 818 207E	0E	0E	1 818 207E
	Groupe III : Dépenses de structure	495 471E	495 471E	0E	0E	495 471E
	Total général (I+II+III)	2 605 428E	2 627 445E	0E	0E	2 627 445E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 605 428E	31 029E	0E	0E	31 029E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 572 118E	31 029E	0E	2 594 135E	2 594 135E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 161E	0E	0E	31 161E	31 161E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 149E	0E	0E	2 149E	2 149E
	Total général (I+II+III)	2 605 428E	31 029E	0E	2 627 445E	2 627 445E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	2 605 428E	31 029E	0E	2 627 445E	2 627 445E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 151,17 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement,

ACTES REGLEMENTAIRES

fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-197 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'association La Sauvegarde des Yvelines AEMO
sis 1 rue Ménard à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/12/2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07/01/2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association La Sauvegarde des Yvelines
AEMO
1 rue Ménard 78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011	
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	227 477E	0E	0E	227 477E	227 477E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 522 115E	0E	0E	3 522 115E	3 522 115E
	Groupe III : Dépenses de structure	441 443E	9 798E	0E	451 242E	451 242E
	Total général (I+II+III)	4 191 036E	9 798E	0E	4 200 834E	4 200 834E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	4 191 036E	9 798E	0E	4 200 834E	4 200 834E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 085 988E	1 798E	0E	4 087 786E	4 087 786E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 700E	0E	0E	23 700E	23 700E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	8 000E	0E	8 000E	8 000E
	Total général (I+II+III)	4 109 688E	9 798E	0E	4 119 486E	4 119 486E
	Couverture excédents antérieurs	81 348E	0E	0E	81 348E	81 348E
	Total recettes d'exploitation	4 191 036E	9 798E	0E	4 200 834E	4 200 834E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 11,48 E

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-198 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'ANEF Ile de France ouest - Service d'action éducative
en milieu ouvert des Yvelines
sis 40 chemin de Pisse Fontaine à Carrières-sous-Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ANEF ILE DE FRANCE OUEST
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert des Yvelines
40, chemin de Pisse Fontaine 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non- pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 121E	44 950E			44 950E
	Groupe II : Dépenses de personnel	916 572E	892 656E			892 656E
	Groupe III : Dépenses de structure	113 608E	131 835E			131 835E
	Total général (I+II+III)	1 078 301E	1 069 441E			1 069 441E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E			0E
	Total dépenses d'exploitation	1 078 301E	1 069 441E			1 069 441E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 046 723E	1 039 116E			1 039 116E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E			0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E			0E
	Total général (I+II+III)	1 046 723E	1 039 116E			1 039 116E
	Couverture excédents antérieurs	31 578E	30 325E			30 325E
	Total recettes d'exploitation	1 078 301E	1 069 441E			1 069 441E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 9,65 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-199 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement à caractère expérimental Média Jeunesse Séjours de Rupture
sis 5 rue du Clos Maillard à Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

Etablissement à caractère expérimental
 MEDIA JEUNESSE SEJOURS DE RUPTURE
 5 rue du Clos Maillard 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2010	Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
				Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	519 577E	555 000E	0E	0E	555 000E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 410 129E	1 398 719E	54 557E	0E	1 453 276E
	Groupe III : Dépenses de structure	314 229E	310 829E	35 000E	0E	345 829E
	Total général (I+II+III)	2 243 935E	2 264 548E	89 557E		2 354 105E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	2 243 935E	2 264 548E	89 557E		2 354 105E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 203 935E	2 164 548E	89 557E	0E	2 254 105E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	2 203 935E	2 164 548E	0E		2 254 105E
	Couverture excédents antérieurs	40 000E	100 000E	0E	0E	100 000E
	Total recettes d'exploitation	2 243 935E	2 264 548E	89 557E		2 354 105E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 237,89 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

**Arrêté n° AD 2011-200 en date du 20 avril 2011
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement à caractère expérimental Média Jeunesse Séjours de Rupture
sis 5 rue du Clos Maillard à Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté AD 2010-407 du 07 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêtent :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'accueil de jour
 Emergence SEPJ
 22, rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 160E	0E	0E	41 160E
	Groupe II : Dépenses de personnel	293 236E	0E	0E	293 236E
	Groupe III : Dépenses de structure	61 219E	200E	0E	61 419E
	Total général (I+II+III)	395 615E	200E	0E	395 815E
	Couverture déficits antérieurs	60 969E	0E	0E	60 969E
	Total dépenses d'exploitation	456 584E	200E	0E	456 784E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	456 584E	200E	0E	456 784E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	456 584E	200E	0E	456 784E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	456 584E	200E	0E	456 784E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2011

Prix de journée 214,70 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 20 avril 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT